19-22 AVRIL 2019

SEMAINE NAUTIQUE INTERNATIONALE DE MÉDITERRANÉE

SNIM

UNE RÉGATE DE LA NAUTIQUE

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

INSTRUCTIONS DE COURSE

SAILING INSTRUCTIONS

SAILING INSTRUCTIONS

MEDITERRANEAN INTERNATIONAL NAUTICAL WEEK

From 19 to 22 April 2019
Place : MARSEILLE - France

Organizing Authority (OA) :
Société Nautique de Marseille

Composition of the Official Committee:

Chairman of the Protest Committee:
R. GAUTIER
Chairman of the Race Committee IRC Yellow :
Ph. FAURE
Chairman of the Race Committee IRC Red :
G. KORHEL
Chairman of the Race Committee One Design Black : **C. AUBERT**
Chairman of the Technical Committee :
H. SILVE

Preamble

Boats entered shall confirm their registration with the organizing authority.
All French competitors (every crew member) shall produce at registration a valid FFV licence, with valid medical endorsement, together with a parental authorisation for minors.

Skippers of French boats carrying personal advertising shall present a valid agreement delivered by the FFV.
On registration competitors shall present a valid copy of their measurement certificate to the organising authority.

Foreign competitors shall show evidence of their membership of a World Sailing (WS) member national authority or of an affiliated club or other organization and of current third party liability insurance cover for a minimum value of 2 millions Euros.

The notation '[DP]' in a rule in the sailing instructions means that the penalty for a breach of that rule may, at the discretion of the protest committee, be less than disqualification.

INSTRUCTIONS DE COURSE

SEMAINE NAUTIQUE INTERNATIONALE DE MÉDITERRANÉE

du 19 au 22 avril 2019
Lieu : MARSEILLE - France

Autorité organisatrice :
Société Nautique de Marseille

Composition du Corps Arbitral :
Président du Jury : **R. GAUTIER**
Président du Comité de Course IRC Jaune : **Ph. FAURE**
Président du Comité de Course IRC Rouge : **G. KORHEL**
Président du Comité de Course Monotypes Noir : **C. AUBERT**
Présidente du Comité Technique : **H. SILVE**

Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.
Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent donner au moment de leur inscription le numéro de la licence Club FFVoile Compétition valide ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les responsables des bateaux français portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.
Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing (WS) ou d'un club affilié ou d'une autre organisation et un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros.

La mention [DP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

SAILING INSTRUCTIONS

1. Rules

1.1 THE REGATTA IS GOVERNED BY
- The regatta is governed by:
- The rules as defined in The Racing Rules of Sailing 2017/2020.
- Class rules and specific measurement requirements
- Notice of race
- These sailing instructions (SI)
- The rules of The Mediterranean Championships SINGLE-HANDED IRC, DOUBLE-HANDED IRC and the Trophy Inshore IRC UNCL Mediterranean 2019
- The rules of The Mediterranean Championship Surprise
- Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2017- 2020 (Specified in Appendix PRESCRIPTIONS FEDERALES).
- Federal championship and national ranking when relevant
- Night sailing: from 7:30 PM until the official sunrise time, Part 2 of RRS is replaced by the right-of-way rules of the International Regulations for Preventing Collisions at Sea.

Boats must conform to their national maritime regulations for foreign entrants.

1.2 IDENTIFICATION [DP]
- Sails : Compliance with IRC R 14 under RRS 77-Ax G, will be continuously monitored. Any request for a dispensation shall be made in writing to the Race Committee, and agreed before the first race.
- Whilst racing IRC/Monotypes competitors shall fly their class pennant from their backstay or (in its absence) the starboard shroud and remove it at all other times.

1.3 ADVERTISING
As permitted by World Sailing (WS) regulations 20.2 and 20.3 may be displayed.

1.4 If there is a conflict between languages the French text will take precedence.

2. Notice to Competitors

Notices to competitors will be posted on the official notice board in the entrance hall of the SNM. The results will be posted at the Space Nautique. The weather forecast and entertainment information's will be posted in front of the SNM Club house and on the electronic notice board (https://www.lanautique.com/regate/snim-2019/)

3. Change to the sailing instructions

Changes to sailing instructions will be posted on the official notice board no later than 2 hours before the first warning signal of the day.
Any change to the schedule of races will be posted before 9:00 PM on the day before it will take effect.

4. Signals made ashore

4.1 Signals made ashore will be displayed from the flag masts located at the northern end of the SNM clubhouse:
- Yellow flag for the Yellow Area, red flag for Red Area, Black flag for Black Area.

4.2 When flag AP is displayed ashore, the warning signal will not be made less than 45 minutes from removal. (change to Race Signals).

INSTRUCTIONS DE COURSE

1. Règles

1.1 LA RÉGATE EST RÉGIE PAR

- les règles telles que définies dans les règles de Course à la Voile 2017/2020
- les règles de classe et les règles de jauge concernées
- l'avis de course
- les présentes instructions de course (IC)
- les règles des Championnats Méditerranée en double IRC, en solitaire IRC et du Trophée Inshore Méditerranée en équipage IRC/UNCL 2019
- les règles du Championnat Méditerranée Surprise
- les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés
- Navigation nocturne : Entre 19h30 et l'heure officiel du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

Les bateaux doivent être en règle avec les prescriptions des Affaires Maritimes ou les règles nationales pour les étrangers.

1.2 IDENTIFICATION [DP]

- Voiles : le respect de l'article 14 des règles IRC conformément aux RCV 77 – annexe G pourra être vérifié tout au long de l'épreuve. Toute demande de dérogation devra être faite par écrit avant la première course avec accord préalable du comité de course.
- Les concurrents IRC/Monotypes en course devront arborer dans leur pataras ou, à défaut, dans le hauban tribord de leur bateau la flamme distinctive de leur classe. Tout concurrent qui n'est plus en course doit enlever cette flamme.

1.3 PUBLICITÉ

Autorisée si conforme aux règles 20.2 et 20.3 du règlement World Sailing (WS).

1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés au tableau officiel à
l'entrée du pavillon de la SNM, les classements seront affichés à l'espace nautique, la météo et les animations devant le pavillon de la SNM.
Les avis seront également mis en ligne à l'adresse suivante :
https://www.lanautique.com/regate/snim-2019/

3. Modifications aux instructions de course

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant 21h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. Signaux faits à terre

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts dont les emplacements seront situés à l'extrémité Nord du Pavillon (Club house) de la SNM :

- pavillon jaune pour le rond Jaune, pavillon rouge pour le rond Rouge, pavillon noir pour le rond Noir.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après son affalée. (Ceci modifie Signaux de course).

SAILING INSTRUCTIONS

5. Schedule of races

5.1 PROGRAM
- Closing date for registration is Thursday 18 April 2019 at 11:00 PM

Times of the first warning signals will be as follows:
- **Friday 19/04/2019 at 03:00 PM**
  First warning signal, further races to follow
- **Saturday 20/04/2019 at 11:00 AM**
  (except Mediterranean Championship of Surprises). First warning signal, further races to follow
- **Sunday 21/04/2019 at 11:00 AM**
  First warning signal, further races to follow
- **Monday 22/04/2019 at 11:00 AM**
  First warning signal, further races to follow

Long coastal course for IRC0, IRC1, IRC2, IRC3, IRC SINGLE-HANDED, IRC DOUBLE-HANDED on Friday 30TH March.
If necessary given weather conditions, on Saturday 20 April 2019 or Sunday 22 April 2019 an addendum will be posted before 08:00 PM on the previous day to inform competitors of the day.

A skipper meeting will be organized Friday 19 April 2019 at 10:30 AM.

5.2 ORANGE FLAG
To alert boats that a race or sequence of races will begin soon, the orange starting line flag will be displayed with one sound at least five minutes before a warning signal is made.

5.3 No warning signal will be made after 03:00 PM on Monday 22 April 2019.

6. Class flags

IRC SERIES and Monotypes: Class Pennant, Warning Signal Flag

The IRC and One-design groups will be defined after the registrations, and posted on the official notice board on Friday 19 April 2019 before 10:30 AM. The corresponding Class pennants (provided by the OA) will be handed to the skipper meeting on Friday 19 April 2019.
Warning Signal Flags will be of same colours of class pennant.

7. Race areas

IRC and One Design: See board 9.1.

8. Courses

8.1 THE COURSES ARE DESCRIBED IN THE COURSE APPENDIX
The IRC/One design courses are:
- predefined courses: 101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301, 302
- coastal Courses 1 to 32.
- long coastal Course only for: IRC 0, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC SINGLE-HANDED, IRC DOUBLE-HANDED. The long coastal courses and specified rules will be posted on the official notice board according SI 3.

8.2 No later than the warning signal, the race committee signal boat will display the number of the course as defined in the course Appendix and, if necessary, the compass bearing and approximate length of the first leg of the course.

8.3 COASTAL COURSES
No later than the warning signal, the race committee will display flag D if the coastal course has an offset mark. No flag D means that there is no offset mark.
A green flag displayed with Flag D means that the offset mark shall be left to starboard. No green flag means that the offset mark shall be left to port. (This changes Race Signals).

5. Programme des courses

5.1 Les courses sont prévues selon le programme
La clôture des inscriptions est fixée au Jeudi 18 avril 2019 à 23 heures.
L'heure du premier signal d'avertissement est fixée comme suit :

- **Vendredi 19/04/2019 à 15h00**
  1er signal d'avertissement, courses à suivre (sauf Championnat Méditerranée des Surprises)
- **Samedi 20/04/2019 à 11h00**
  1er signal d'avertissement, courses à suivre
- **Dimanche 21/04/2019 à 11h00**
  1er signal d'avertissement, courses à suivre
- **Lundi 22/04/2019 à 11h00**
  1er signal d'avertissement, courses à suivre

Grande Course pour les IRC 0, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC SOLO, IRC DUO Le vendredi 19 avril 2019.
Ou en fonction de la météo le samedi 20 avril ou dimanche 21 avril. Les concurrents seront avisés par avenant affiché la veille avant 20h pour un départ le samedi ou dimanche.

Un briefing concurrents sera organisé vendredi 19 avril 2019 à 10h30.

5.2 PAVILLON ORANGE
Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00 le lundi 22 avril 2019.

6 Pavillons de classe

Les groupes IRC et Monotypes seront définis à l'issue des inscriptions et affichées au tableau officiel le vendredi 19 avril avant 10h30. Les bateaux sont tenus d'arborer une flamme fournie par l'AO correspondant à leur groupe. Elles seront remises au briefing du 19 avril.
Le signal d'avertissement sera de la même couleur que la flamme du groupe.

7. Zones de course

IRC, et Monotypes : voir tableau IC 9.1.

8. Les parcours

8.1 LES PARCOURS SONT DÉCRITS EN ANNEXE PARCOURS POUR LES SÉRIES IRC ET MONOTYPES :

- les parcours construits sont les : 101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301, 302
- les parcours côtiers 1 à 32
- la grande course concerne uniquement les classes IRC 0, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC SOLO, IRC DUO. Les parcours et les règles spécifiques à la grande course seront publiés au tableau officiel conformément à l'IC 3.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, e bateau du comité de course affichera le numéro du parcours à effectuer identifié en « annexe parcours » et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

8.3 CAS DES PARCOURS CÔTIERS
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

SAILING INSTRUCTIONS

9. Marks

9.1 Starting marks, course and offset marks, change of course and finishing marks:

Class	Area	Zone	Course mark	Offset mark and Course change	Finishing mark
IRC SOUTH	SOUTH AREA	RED	RED	RED WITH BLACK TOP	GREEN
ONE DESIGN	SOUTH AREA	BLACK	BLACK	BLACK WITH RED TOP	GREEN
IRC NORTH	NORTH AREA	YELLOW	YELLOW ORANGE	YELLOW WITH BLACK STRIPES ORANGE WITH BLACK STRIPES	GREEN

9.2 A race committee vessel signalling a change of course is a mark.

10. Areas that are obstructions

Areas that are obstructions are shown in attachments.

11 The start

11.1 The starting line will be between the masts of the race committee vessels displaying orange flags.

11.2 Boats whose warning signal has not been displayed shall avoid the starting area. [DP]

11.3 A boat starting later than 4 minutes after her starting signal will be scored Did Not Start (DNS). This changes RRS A4 and A5.

11.4 For the single-handed and double-handed classes, the starting line for a coastal course will be moored perpendicular to the first mark of the course.

12. Changing the next leg of the course

12.1 To change the next leg of the course, the race committee will lay a new mark or move the finishing line, or a mark number 3 and, if possible, remove the original mark as soon as practicable. When in a subsequent change a new mark is replaced, it will be replaced by an original mark.

12.2 Except at a gate, boats shall pass between the committee vessel which signals the change and the nearby course mark leaving the mark on the required side. (Change to RRS 28).

12.3 To change the next leg of courses 101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301, 302 marks 2 and 5 will not be laid.

13. The finish

The finishing line will be between a mast of the committee vessel displaying an orange flag and the course side of the finishing mark.
If the race is not shortened, the finishing line will be laid near the starting zone.
For the single-handed and double-handed classes, the finishing line for a coastal course will be between a staff displaying an orange flag on a race committee boat and the course side of a tetrahedral green buoy.

9. Marques

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée :

Série	Zone	Rond	Marque	Dégagement et changement de parcours	Arrivée
IRC SUD	RADE SUD	ROUGE	ROUGE	ROUGE CHAPEAU NOIR	VERTE
MONOTYPES	RADE SUD	NOIR	NOIRE	NOIRE CHAPEAU ROUGE	VERTE
IRC NORD	RADE NORD	JAUNE	JAUNE ORANGE	JAUNE BANDES NOIRES ORANGE BANDES NOIRES	VERTE

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. Zones qui sont des obstacles

Les zones considérées comme des obstacles sont définies en Annexe.

11. Le départ

11.1 La ligne de départ sera entre les mâts des bateaux du comité de course arborant un pavillon orange.
11.2 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ. [DP]
11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les règles A4 et A5).
11.4 Pour les classes Solo et Duo, la ligne de départ pour un parcours côtier sera mouillée perpendiculairement à la première marque de parcours.

12. Changement du bord suivant du parcours

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque ou déplacera la ligne d'arrivée ou la marque 3 et enlèvera si possible la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine.
12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la règle 28).
12.3 Sur les parcours 101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301, 302 en cas de changement de parcours, les marques 2 et 5 ne seront pas remouillées.

13. L'arrivée

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. En l'absence de réduction de parcours, l'arrivée sera mouillée approximativement dans la zone de départ. Pour les classes Solo et Duo, la ligne d'arrivée pour un parcours côtier sera entre un bateau du comité de course arborant un pavillon orange et le côté parcours d'une bouée tétraédrique verte.

14. Système de pénalités

14.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

SAILING INSTRUCTIONS

14. Penalty system

14.1 Rule 44.1 is changed so that the Two-turn Penalty is replaced by a One-turn Penalty.

14.2 When the rules of part 2 of the RRS are replaced by the right of way rules of the IRPCAS (International Regulations for Preventing Collisions at Sea) rule 44.1 does not apply.

14.3 A breach to rules other than rules of part 2, RRS 28 and 31 may be sanctioned by the Protest committee after hearing by a penalty that may be less than disqualification.

14.4 JURY ON THE WATER
A) If a jury member is a witness of an incident in which a rule of Part 2 or RRS 31 or RRS 44.2 has been broken, he may signal his observations by a whistle blow, and hoisting a red flag. If a boat fails to take a penalty according to SI 14.1 and RRS 44.2, the jury will penalize this boat by blowing a whistle and pointing a red flag at the boat and hailing her sail number. In this case, SI 14.1 will not apply and the designated boat shall complete a two turn's penalty, according to RRS 44.2
B) If the jury observes an infringement of SI 18.4 (bow sprit), they may penalize the boat that infringed the rule by blowing a whistle and pointing a red flag at the boat concerned. The designated boat shall take a one turn penalty, according to RRS 44.2
C) If a penalty is not complete, the boat will be disqualified without a hearing.
D) Action or non-action by the jury cannot be ground for
redress. (RRS 62.1(a)), request to reopen RRS66), or appeal (RRS70).
E) The jury's boats may be at any place on the course area. Their position on the course area cannot be ground for redress.
F) The normal protest procedure from a boat, the race committee or the jury remains valid, for incidents not signalled by a jury on the water.
G) The Jury or a competitor may protest against a boat in cased of serious damage or injury or if the RRS 2 is possibly broken, even if a penalty on the water has been imposed by the Jury.

14.5 POST-RACE PENALTY
14.5.1 Provided rule 44.1 does not Apply, a boat that may have broken one or more rules of Part 2 or rule 31 in an incident may take a Post-Race Penalty at the beginning of a protest hearing involving the incident.
14.5.2 A Post-Race Penalty is a 30% Scoring Penalty calculated as stated in rule 44.3 (c). However, rule 44.1 (a) applies.
14.5.3 A boat takes a Post-Race Penalty by delivering to the protest committee a written statement that she accepts the penalty.
14.5.4 Unless all protests involving the incident are withdrawn, a protest heoring will be held.
14.5.5 If the requirements of SI 14.5.1 are met, a boat that takes a Post-Race Penalty shall not be further penalized for the acknowledged breach, unless the penalty for a rule she broke is a disqualification that is not excludable from her series score.

15. Time limits

15.1 TIME LIMITS FOR THE FIRST BOAT TO FINISH ARE AS FOLLOWS:
IRC/One Design : 3 hours (except for the long coastal course that will be posted according SI 8.1).
The time limit for the first boat to round the mark 1, for predefined courses (101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301,302) is 45 minutes.
When no boat as rounded mark 1 within 45 minutes, or has not finished within 3 hours, the race will be abandoned. (This changes RRS 32).

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des règles 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à une disqualification.

14.4 ACTION DU JURY SUR L'EAU

A) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'IC 14.1 et à la RCV 44.2, le jury le pénalisera par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son numéro de voile. Dans ce cas l'IC 14.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

B) Si le jury observe une infraction à l'IC 18.4 (Utilisation du bout-dehors) il pourra pénaliser le bateau par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction du bateau en faute. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2.

C) Si une pénalité n'est pas effectuée, le bateau sera disqualifié sans instruction.

D) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).

E) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

F) La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

G) Le jury ou un concurrent pourra réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la RCV 2 peut avoir été enfreinte, même si le jury a pénalisé un bateau sur l'eau.

14.5 PÉNALITÉ POST-COURSE

14.5.1 À condition que la règle 44.1 (b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-Course au début d'une instruction concernant l'incident.

14.5.2 Une pénalité Post-Course est une pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique.

14.5.3 Un bateau accepte une Pénalité Post-Course en remettant au jury une déclaration écrite dans laquelle il accepte la pénalité.

14.5.4 Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

14.5.5 Si les conditions de l'IC 14.5.1 sont réunies, un bateau ayant accepté une Pénalité Post-Course ne doit pas être davantage pénalisé pour l'infraction reconnue, sauf si la pénalité pour une règle qu'il a enfreinte est une disqualification qui ne peut pas être retirée de son score dans la série.

15. Temps limites

15.1 LES TEMPS LIMITES DU PREMIER BATEAU POUR FINIR SONT LES SUIVANTS :

Le temps limite pour le premier bateau pour finir est 3 heures (sauf pour la grande course, il sera affiché conformément à l'IC 8.1).

Le temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 pour les parcours construits (101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301, 302), est de 45 minutes. Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite de 45 minutes ou n'a pas fini la course dans la limite de 3 heures, la course sera annulée. (Ceci modifie la règle 32).

15.2 POUR LES COURSES EN IRC/MONOTYPES, LA DURÉE D'OUVERTURE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE SERA :

Pour les parcours construits (101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301, 302), le temps limite pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini est de 30 minutes après l'arrivée du premier bateau de la série ayant effectué le parcours. Pour les parcours côtiers le temps limite pour finir est de 3 minutes par mille après l'arrivée du quatrième de sa série, ayant effectué le parcours, en considérant la longueur indiquée par les instructions de course pour le parcours prescrit.

15.3 Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite de l'IC 15.2 seront classés DNF. (Ceci modifie RCV 35, A4 et A5).

SAILING INSTRUCTIONS

15.2 FOR IRC/ONE DESIGN RACES, THE TIME GIVEN DURING WHICH THE FINISHING LINE WILL BE:
For predefined courses (101, 102, 103, 104, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 301, 302), the time limit to finish is 30 minutes after the first boat sailed the course and finished of his series.
For coastal courses, the time limit to finish is 3 minutes per nautical mile of the course length after the fourth series' boat sailing the course crossed the finishing line.

15.3 Boats not finishing within the time limit defined in SI 15.2 will be scored DNF. (Change RRS 35 and A4 and A5).

16. Protest and requests for redress

16.1 Protest forms are available at the secretariat. Protests, requests for redress or reopening shall be lodged there within the protest time limit.

16.2 For each class, the protest time limit is 60 minutes after the last boat has finished the last race of the day. In case of finish between 10 pm and 7 am for the long coastal course, the protest time limit is 9:00 AM.

16.3 Notices will be posted within approximately 30 minutes after the protest time limit to inform competitors of times and hearings in which they are parties or named as witnesses.
Hearings will be held in the protest room located at the "Pavillon Flottant" beginning at the time posted on the official notice board.

16.4 Concerning RRS 61.1(b), the sail numbers of boats being protested by the race committee, the technical committee or protest committee will be posted on the official notice board.

16.5 Breaches of SI 1.3, 11.2, 18, 19, 20, 21, 23 and 24 will not be grounds for a protest by a boat. This changes rule 60.1(a).

16.6 On the last day of the regatta, a request for redress shall be delivered.
A) Within the protest time limit if the requesting party was informed of the decision on the previous day.
B) No later than 30 minutes after the decision has been posted. This changes RRS 62.2.

17. Scoring

17.1 2 races are required to be completed to constitute a series.

17.2 DISCARD RACES
A) When fewer than 4 races have been completed, a boat series score will be the total of her scores.
B) When from 4 or more races have been completed a boat series score will be the total of her race scores excluding her worst score.

17.3 FOR THE IRC RACES
For the IRC races, the system to calculate corrected time is : time on time.

18. Safety regulations

18.1 Crew on board shall be as registered at entry. Any substitution shall be in accordance to SI 19.1. [DP]

18.2 A boat that retires from a race shall notify the race committee as soon as possible by VHF. [DP]

18.3 VHF CHANNELS ARE:
62 for Yellow Area, 61 for Red Area, 65 for Black Area.

18.4 BOWSPRIT
Except where specifically authorized in class rules, bowsprits shall only be used to hoist, set and remove the spinnaker.

19. Replacement of crew and equipment [DP]

19.1 Substitution of crew will not be allowed without prior written approval of the race committee.

19.2 Substitution of damaged or lost equipment will not be allowed unless approved by the technical committee following a report of the official measurer.

16. Réclamations et demandes de réparation

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Pour la grande course, si le dernier bateau finit entre 22h et 7h, l'heure limite de réclamation est à 9h.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont Parties ou appelés comme Témoins. Les instructions auront lieu dans le local du Jury sur le « Pavillon Flottant ». Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis des réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés au tableau officiel pour informer les bateaux selon la RCV 61.1 (b).

16.5 Les infractions aux IC 1.3, 11.2, 18, 19, 20, 21, 23 et 24 ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

16.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :
A) Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille.
B) Pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17. Classements

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.

17.2 COURSES RETIRÉES
A) Quand moins de 4 courses ont été courues, le résultat d'un bateau dans la série sera le total de ses résultats.
B) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le résultat du bateau dans sa série sera le total de ses courses en retirant le plus mauvais résultat.

17.3 LES BATEAUX JAUGÉS EN IRC
Les bateaux jaugés en IRC courent en temps compensé calculé suivant la formule temps/temps.

18. Règles de sécurité

18.1 Les personnes à bord des bateaux doivent être celles déclarées lors de l'inscription. Toute modification de l'équipage doit être conforme à l'IC 19.1. [DP]

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. [DP]

18.3 LES CANAUX DE VACATION RADIO SONT :
62 pour le rond jaune, 61 pour le rond rouge, 65 pour le rond noir.

18.4 UTILISATION DU BOUT-DEHORS :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir, porter et affaler le spinnaker.

19. Remplacement d'équipier ou d'équipement [DP]

19.1 Le remplacement d'équipiers doit être demandé par écrit et ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable.

SAILING INSTRUCTIONS

Request for substitution shall be made to the technical committee at the first reasonable opportunity.

20. Equipment and measurement checks

20.1 Boats and/or equipment may be inspected at any time afloat or ashore to ensure compliance with the class rules and sailing instructions.
Competitors may be orally informed while racing or finishing of an inspection after the races. Control list will be posted on official board. Boats shall keep their allotted berth until the last race. [DP]

20.2 The ratings to be used to calculate the corrected times, as declared by the competitors at registration, will be posted on the official board not later than two hours before the scheduled time for the start of the first race.
Protests about the rating of a boat may be lodged no later than the protest time limit on the first scheduled day of racing only.

20.3 Each competitor will attest at the registration that his boat is in conformity with the Measurement certificate presented and that this certificate is the most recent. [DP]

21. Event advertising [DP]

Following WS regulation 20.4.1.1, stickers provided by the organization shall be displayed on the boat throughout the SNIM.

22. Official boats

Jury boats will be identified by displaying a Yellow flag marked JURY. Official boats will be identified with a flag marked SNM.

23. Support boats [DP]

Support persons shall stay outside areas where boats are racing from the time of the preparatory signal for the first class to start until all boats have finished or the race committee signals a postponement, general recall or abandonment.

24. Trash disposal [DP]

Boats shall not put trash in the water. Trash shall be kept on board until back ashore.
RRS 55 is changed by adding the following sentence to the rule: 'However, discarding elastic or wool bands when setting a sail will not be considered a breach of rule 55.'

25. Haul-out restrictions [DP]

Boats shall not be hauled out between the start of the first race and the finish of the last race of the regatta, except with and according to the terms of prior written permission of the race committee.

26. Radio communications [DP]

Except in an emergency, a boat that is racing shall not make voice or data transmissions and shall not receive voice or data communication that is not available to all boats.

27. Responsability

The responsibility for a boat's decision to participate in a race or to continue racing is hers alone. Consequently, accepting to participate in a race or to continue racing, the competitor disclaims the organizing authority of any liability for damage (material and/or personal injury).

28. Insurance

Foreign competitors shall show evidence of current third party liability insurance cover for a minimum value of 2 millions Euros during the event.

20. Contrôles de jauge et d'équipement

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment, sur l'eau comme à terre, pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Les concurrents pourront être avertis verbalement pendant ou à la fin d'une course, d'un contrôle de jauge après les courses. La liste des contrôles sera affichée au tableau officiel.
Les places à quai attribuées à chaque bateau devront être conservées jusqu'à la dernière course. [DP]

20.2 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel, au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés peuvent être déposées jusqu'à l'heure limite de réclamation le premier jour de courses programmées.

20.3 Chaque concurrent attestera à la confirmation des inscriptions que son bateau est conforme au certificat de jauge présenté et que ce certificat est bien le plus récent. [DP].

21. Publicité de l'épreuve [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice et elle doit être visible sur le bateau durant toute la SNIM.

22. Bateaux officiels

Les bateaux du jury arboreront un pavillon jaune marqué JURY. Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon SNM.

23. Bateaux accompagnateurs [DP]

Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24. Évacuation des détritus [DP]

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritus dans l'eau. Les détritus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage. La RCV 55 est modifiée par l'ajout de la phrase suivante :
« Cependant, le rejet d'élastiques ou de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant la règle 55 ».

25. Limitations de sortie de l'eau [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26. Communication radio [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. Responsabilité

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

28. Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros, ou son équivalent, pour l'épreuve.

ANNEXE PARCOURS

Tribord veut dire :

« la marque désignée doit être doublée ou contournée et laissée à tribord ».

Bâbord veut dire :

« la marque désignée doit être doublée ou contournée et laissée à bâbord ».

Il est interdit de passer

Entre les îlettes d'Endoume et la terre, entre Maïre et la terre, entre Riou et ses dépendances. Le Tiboulen de Maïre fait partie de Maïre. Dépendances de Riou : Moyage et Moyadons, Grand et Petit Congloue et les Empereurs.

Définition des marques de parcours :

BOUÉE DE CARRY

Espar jaune avec croisillon, situé dans le Sud de la Tour de Carry, c'est la bouée la plus à l'Ouest :
43°19,2'N et **05°09,7'E**

BOUÉE DU CAP JANET

Bouée de parcours mouillée à environ 0.5 nautique dans l'Ouest du Cap Janet :
43°19,87'N et **05°20,01'E**

BOUÉE DE NIOLON

Bouée de parcours mouillée à environ 1 nautique dans le Sud-Est du Port de Niolon :
43°19,84'N et **05°16,11'E**

BOUÉE DE LA VESSE

Bouée de parcours mouillée à environ 1 nautique dans le Sud-Est du Port de la Vesse :
43°20,00'N et **05°16,5'E**

BOUÉE DU CAP MÉJEAN

Bouée de parcours mouillée à environ 1 nautique dans le Sud-Est du Cap Méjean :
43°19,13'N et **05°13,18'E**

BOUÉE DE CORBIÈRES

Bouée de parcours mouillée à environ 1 nautique dans le Sud du Port de Corbières :
43°20,71'N et **05°17,93'E**

BOUÉE REBECCA

Bouée de parcours mouillée à environ 0.5 nautique dans le prolongement (côté bateau viseur) de la ligne de départ.

BOUÉE MARINA

Bouée de parcours mouillée à environ 0.75 nautique au Nord du Tiboulen de Ratonneau :
43°17,49'N et **05°17,19'E**

BOUÉE GRAND BLEU

Bouée de parcours mouillée à environ 2 nautiques dans le Sud-Est du Port de Niolon :
43°19,37'N et **05°17,22'E**

BOUÉE DU LARGE

Bouée de parcours mouillée environ à mi-chemin entre la bouée d'Eleuine et le Tiboulen de Ratonneau :
43°17,86'N et **05°15,82'E**

BOUÉE CATALANS

Bouée de parcours mouillée à environ 0.5 nautique située dans le prolongement (Nord-Ouest) de la digue des Catalans :
43°17,71'N et **05°20,22'E**

BOUÉE DU CAP PINÈDE

Bouée de parcours mouillée à environ 0.5 nautique dans l'Ouest du Cap Pinède :
43°19,2'N et **05°20,6'E**

ANNEXE PARCOURS

BOUÉE DE L'ELEVINE
Bouée de parcours mouillée à environ 1 nautique dans le Sud-Est de l'Ile de l'Elevine :
43°19,3'N et **05°14,6'E**

BOUÉE DE POMÈGUES
Bouée de parcours mouillée à environ 1 nautique au Sud de l'antenne du Frioul :
43°15,6'N et **05°18,3'E**

BOUÉE DES GOUDES
Bouée de parcours mouillée à environ 0.7 nautique au Nord-Ouest du Port des Goudes :
43°13,3'N et **05°20'E**

BOUÉE DE LA PLAGE
Bouée de parcours mouillée à environ 0.6 nautique dans le Nord-Nord-Ouest du feu d'entrée du Port de la Pointe Rouge :
43°15,4'N et **05°22,1'E**

BOUÉE CAROLINE
Bouée de parcours mouillée à environ 0.3 nautique au Nord de la Pointe Est de Ratonneau :
43°17,50'N et **05°19,46'E**

BOUÉE DE PLANIER
Bouée mouillée à environ 0.5 nautique au Nord-Est de l'Ile de Planier :
43°12,4'N et **05°15,2'E**

BOUÉE DE LA POINTE ROUGE
Bouée de parcours à environ 0.5 nautique dans l'Ouest du feu d'entrée du port :
43°14,8'N, et **5°21,2'E**

BOUÉE DE RESQUIADOU (OU ESQUILLADOU)
Bouée de parcours à environ 0.8 nautique dans le Sud-Est du phare de la pointe de Resquiadou :
43°20,5'N et **05°17,5'E**

BOUÉE RÉCIF B (PARC MARIN)
Bouée de récif jaune :
43°16,55'N et **05°20,18'E**

ZONE DE DÉPART ET D'ARRIVÉE RADE NORD
à proximité de la position suivante :
43°18'N et **05°20'E**

ZONE DE DÉPART ET D'ARRIVÉE RADE SUD
Au Nord-Ouest de Mont Rose, à proximité de la position suivante :
43°14'N et **05°20'E**

FFV RACING RULES OF SAILING PRESCRIPTIONS 2017-2020

FFVoile Prescription to RRS 25
(Notice of race, sailing instructions and signals):
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3
(Decisions on protests concerning class rules):
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):
Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5
(Appeals and requests to a national authority):
The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1
(Compliance with class rules; certificates):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3
(Changes to the racing rules):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk(*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b)
(Protest committee):
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R
(Procedures for appeals and requests):
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:
http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel/comment-faire-appel-.aspx

PRESCRIPTIONS AUX RÈGLES DE COURSE À LA VOILE 2017-2020

FFVoile

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque(*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :
http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel/comment-faire-appel-.aspx

ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS

MONOTYPES

101

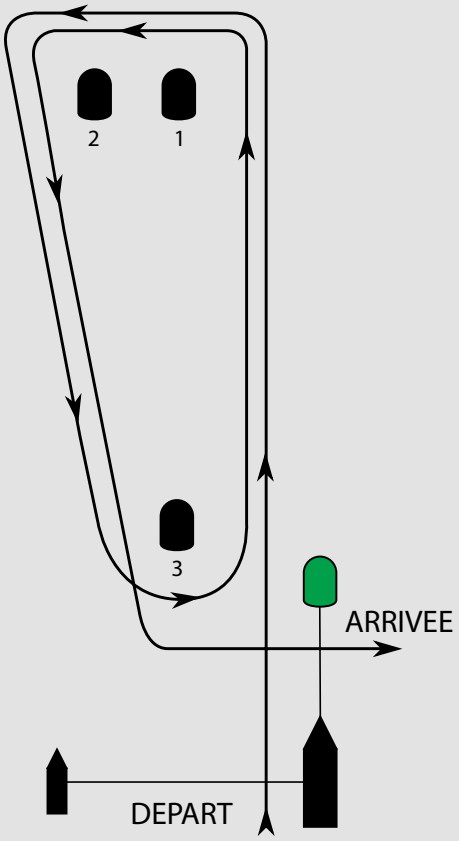

PARCOURS N°101

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1, 2 et 3 sont de couleur noire.

102

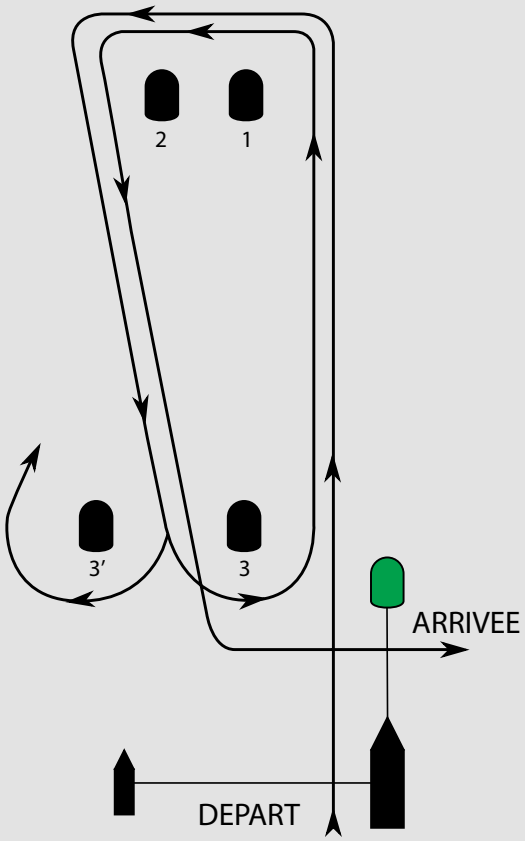

PARCOURS N°102

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Porte 3/3'**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
La marque 3' est à laisser à Tribord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1, 2, 3 et 3' sont de couleur noire.

MONOTYPES

PARCOURS N°301

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1, 2 et 3 sont de couleur noire.

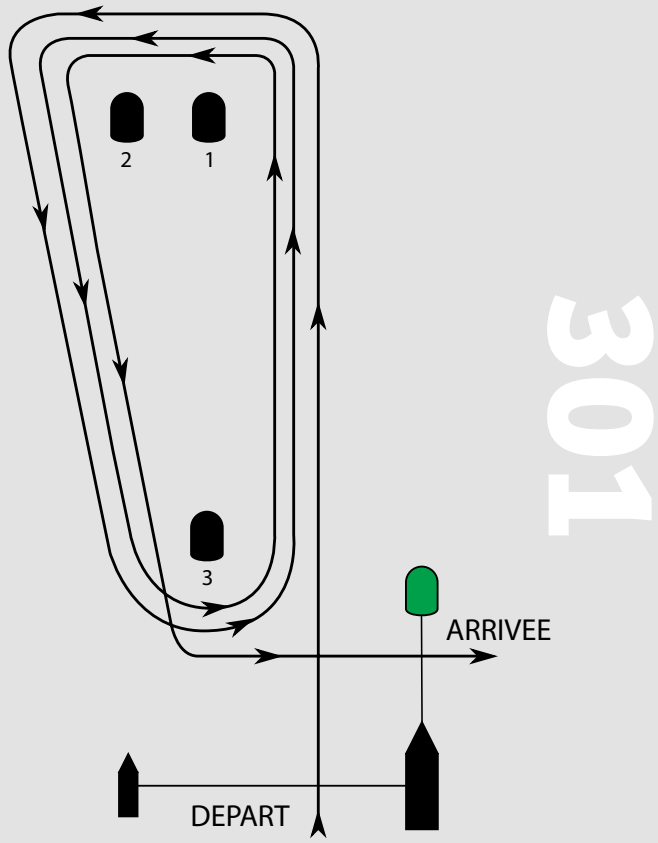

PARCOURS N°302

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Porte 3/3'**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Porte 3/3'**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
La marque 3' est à laisser à Tribord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note : Les marques 1, 2, 3 et 3' sont de couleur noire

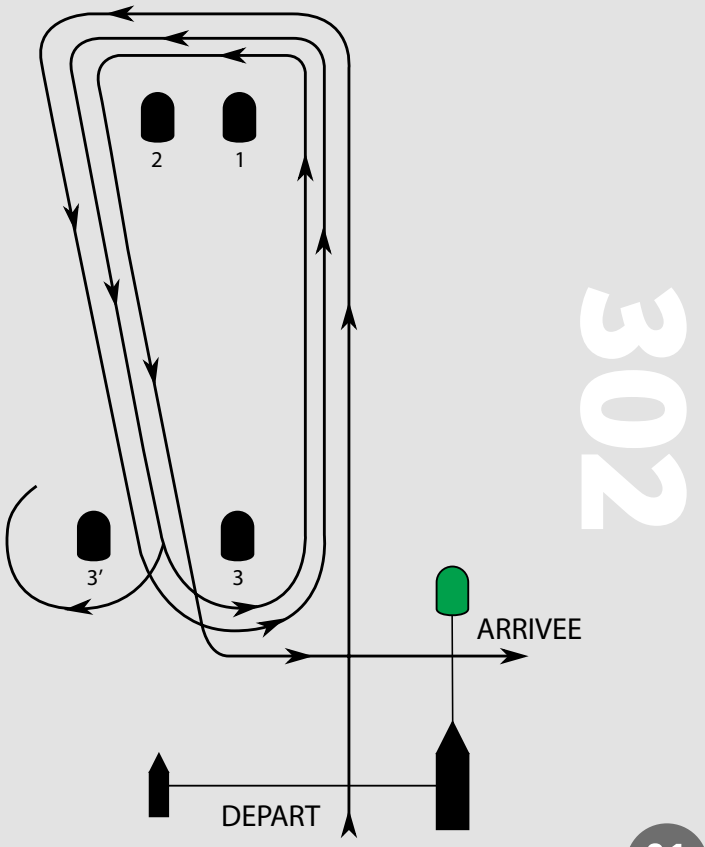

ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS

IRC 0, IRC , IRC 2, IRC 3

201

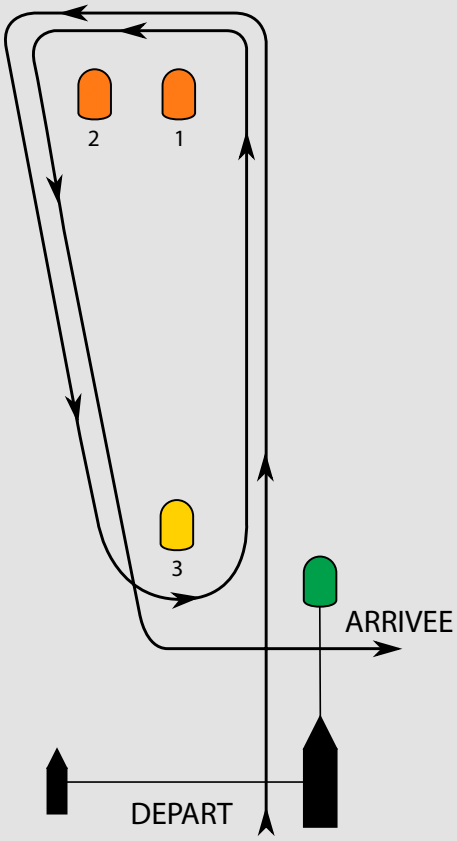

PARCOURS N°201

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1 et 2 sont de couleur orange.
La marque 3 est de couleur jaune.

202

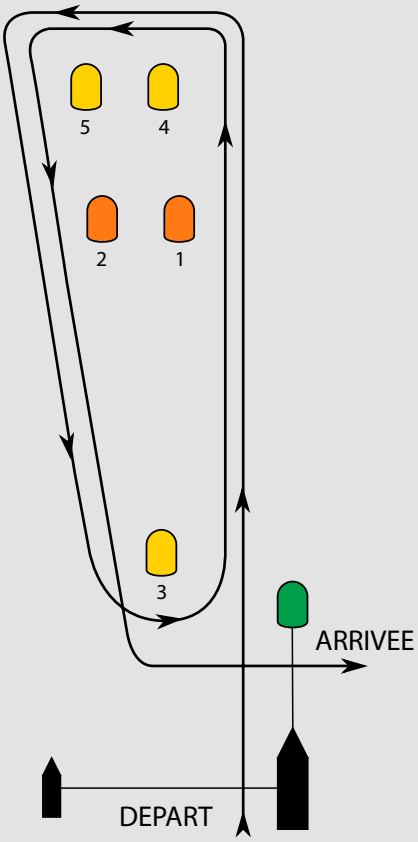

PARCOURS N°202

- **Départ**
- **Marque 4**
- **Marque 5**
- **Marque 3**
- **Marque 4**
- **Marque 5**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les bouées 4, 5 et 3 sont à laisser à Bâbord.
En cas de changement de parcours la marque 5 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1 et 2 sont de couleur orange.
Les marques 3, 4 et 5 sont de couleur jaune.

ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS

IRC 0, IRC , IRC 2, IRC 3

PARCOURS N°203

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les bouées 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1et 2 sont de couleur orange.
Les marques 3, 4 et 5 sont de couleur jaune.

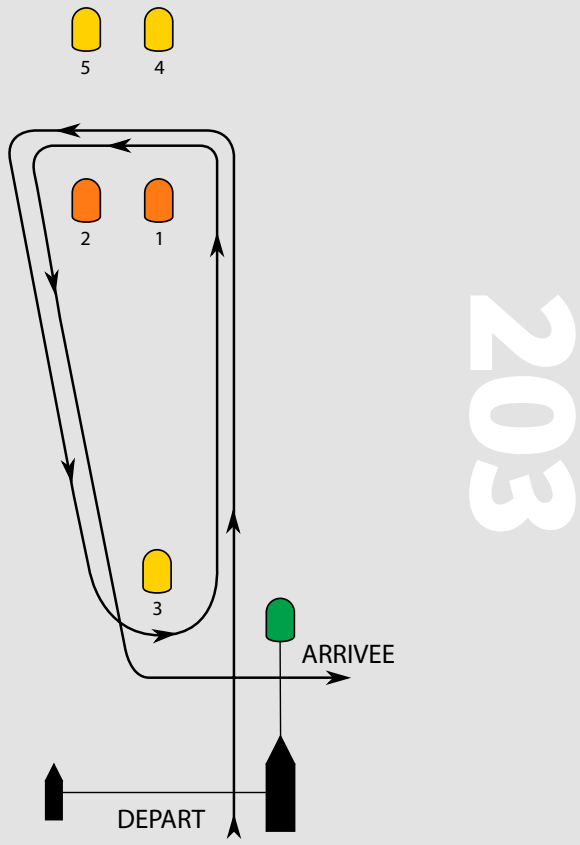

PARCOURS N°204

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Porte 3/3'**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
La marque 3' est à laisser à Tribord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1 et 2 sont de couleur orange.
Les marques 3 et 3' sont de couleur jaune.

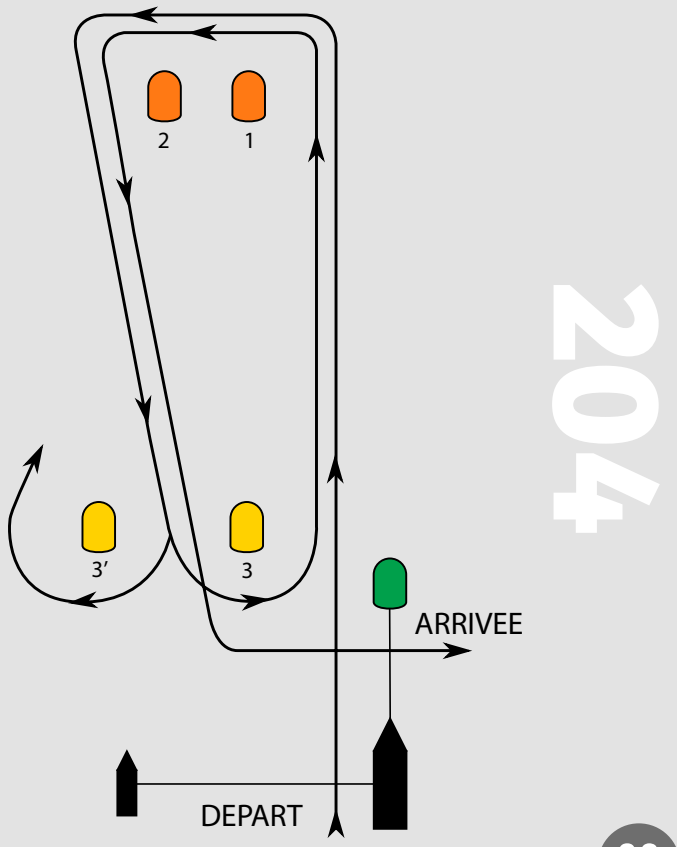

ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS

IRC 0, IRC , IRC 2, IRC 3

205

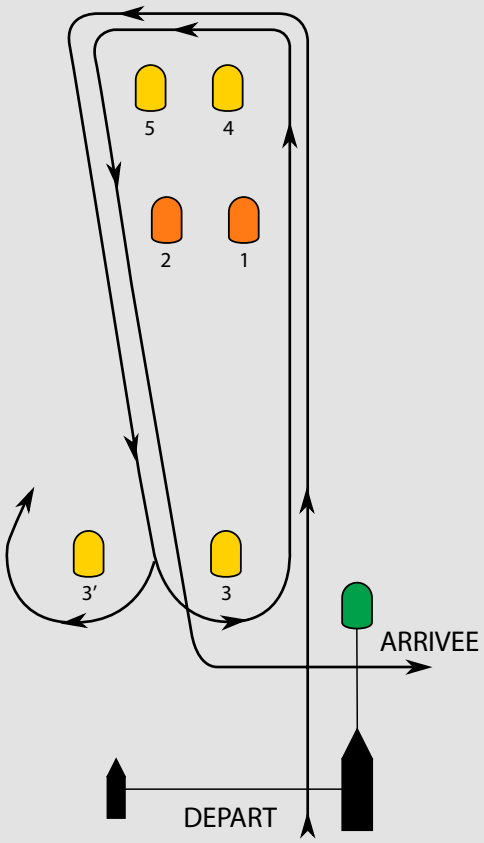

PARCOURS N°205

- **Départ**
- **Marque 4**
- **Marque 5**
- **Porte 3/3'**
- **Marque 4**
- **Marque 5**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les bouées 4, 5 et 3 sont à laisser à Bâbord.
La marque 3' est à laisser à Tribord.
En cas de changement de parcours la marque 5 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1 et 2 sont de couleur orange.
Les marques 3, 3', 4 et 5 sont de couleur jaune.

206

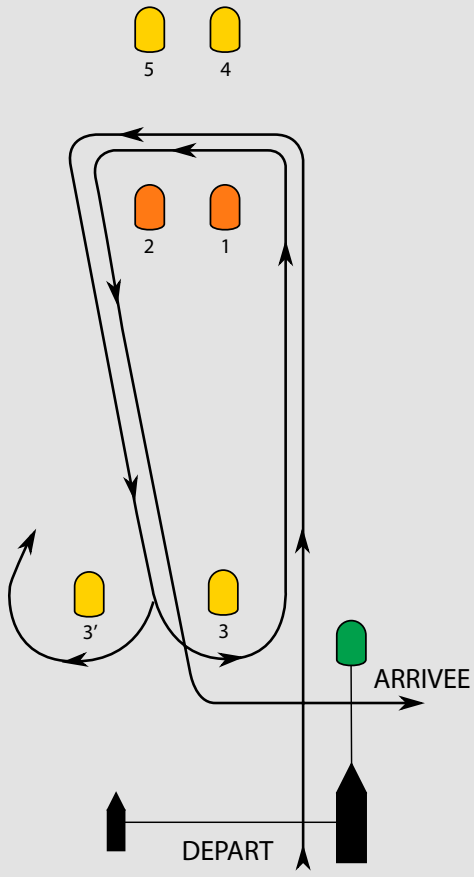

PARCOURS N°206

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Porte 3/3'**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
La marque 3' est à laisser à Tribord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1 et 2 sont de couleur orange.
Les marques 3, 3', 4 et 5 sont de couleur jaune.

ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS

IRC 4

PARCOURS N°103

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1, 2 et 3 sont de couleur rouge.

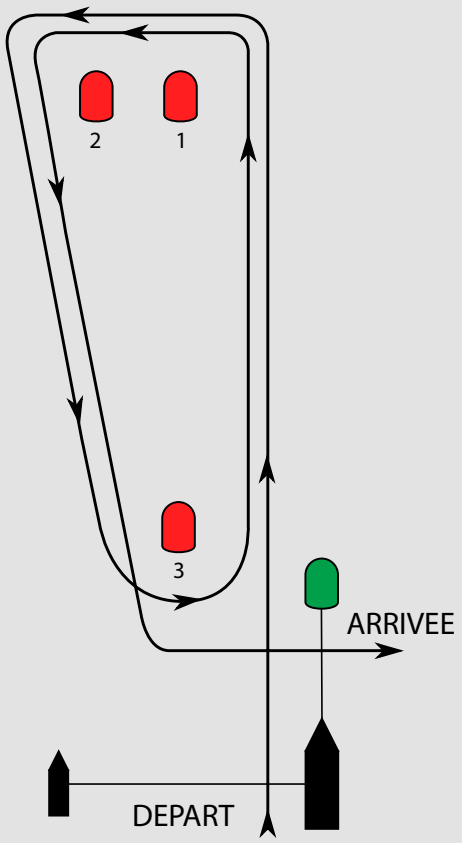

103

PARCOURS N°104

- **Départ**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Porte 3/3'**
- **Marque 1**
- **Marque 2**
- **Marque 3**
- **Arrivée**

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord.
La marque 3' est à laisser à Tribord.
En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera pas remouillée.

Note :
Les marques 1, 2, 3 et 3' sont de couleur rouge.

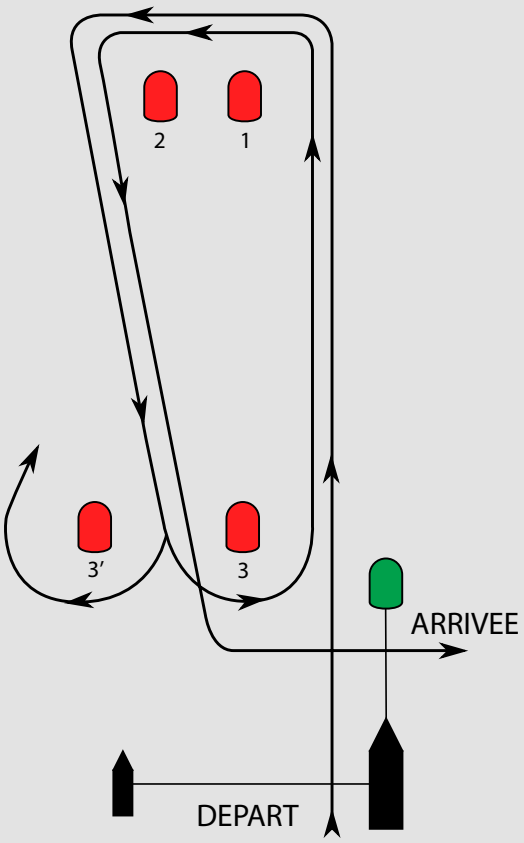

104

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

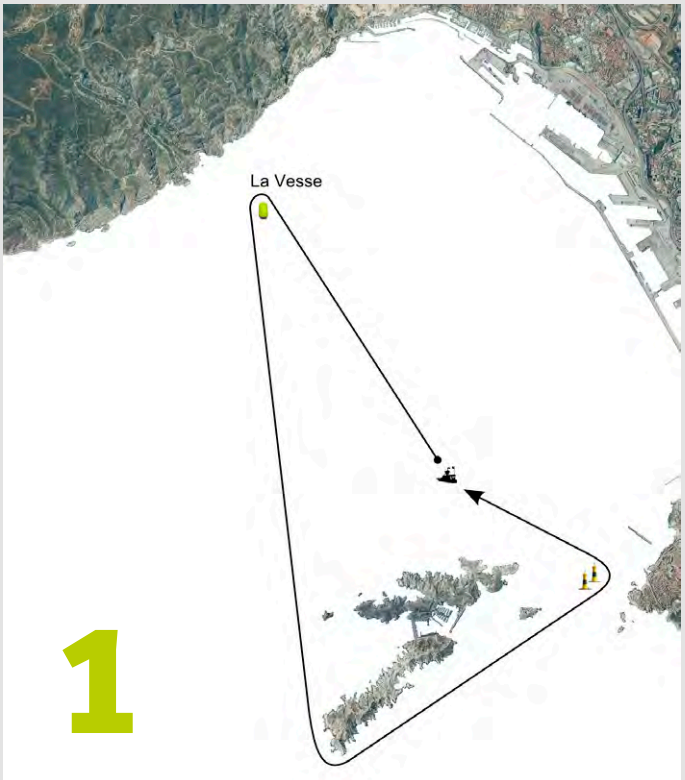

PARCOURS N°1

12 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de la Vesse à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Iles du Frioul et dépendances à Bâbord
- Château d'If à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- Arrivée Rade Nord

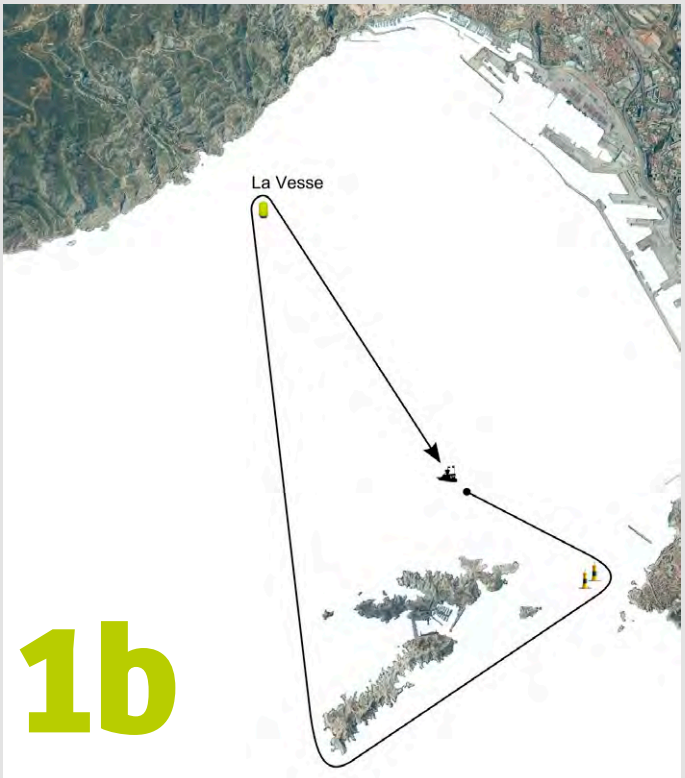

PARCOURS N°1 Bis

12 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Château d'If à Tribord
- Iles du Frioul et dépendances à Tribord
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée de la Vesse à Tribord
- Arrivée Rade Nord

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°2

13 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Bouée du Grand Bleu à Bâbord
- Bouée Elevine à Bâbord
- Tiboulin de Ratonneau à Bâbord
- Arrivée Rade Nord

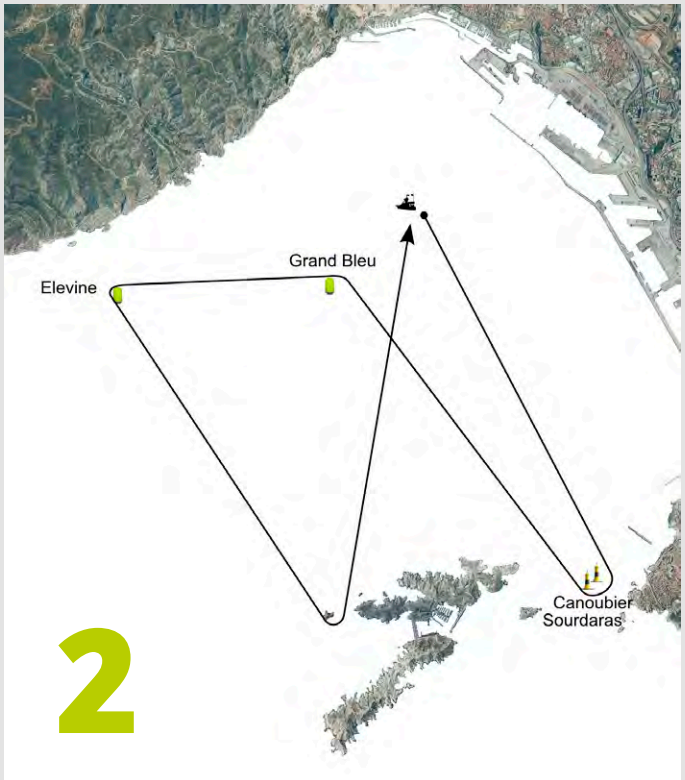

PARCOURS N°2 Bis

13 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée Elevine à Tribord
- Bouée du Grand Bleu à Tribord
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- Arrivée Rade Nord

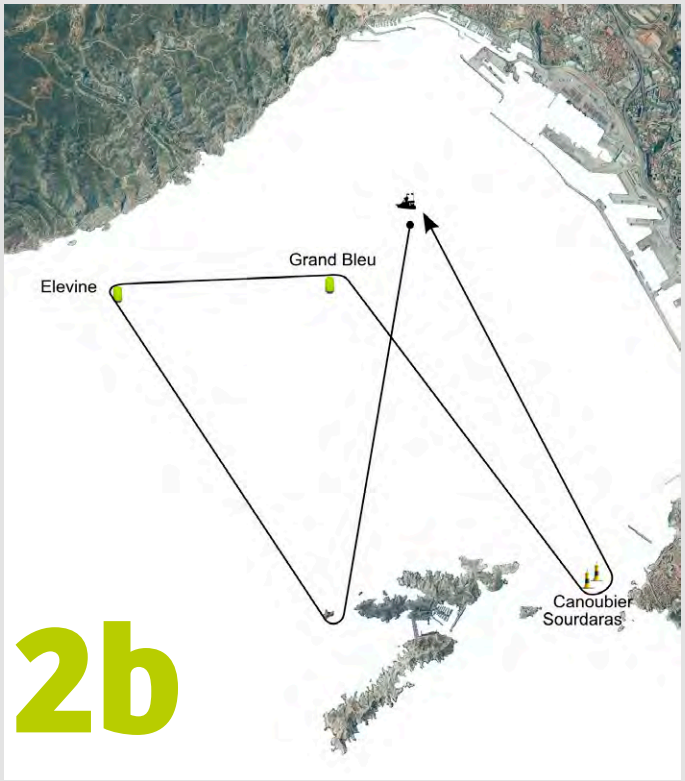

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

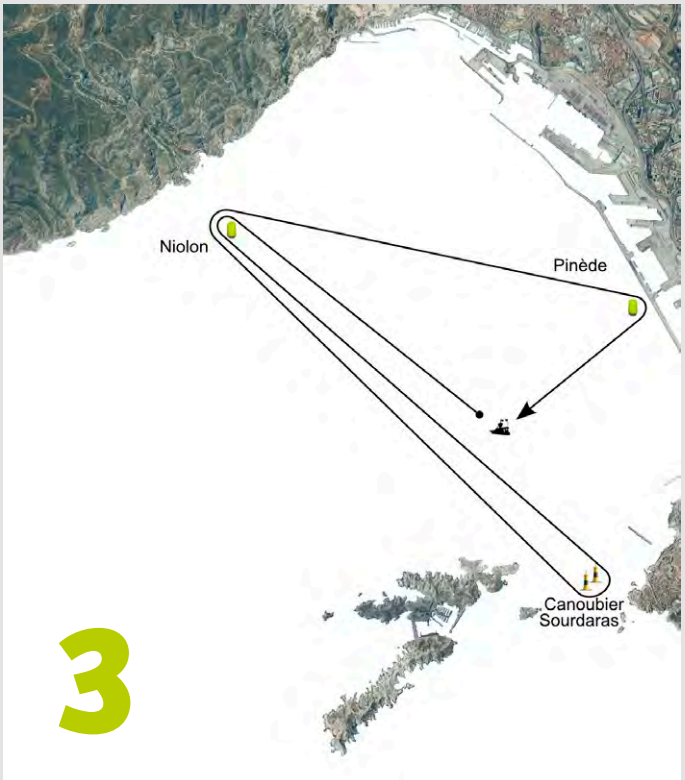

PARCOURS N°3

14 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Niolon à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Bouée de Niolon à Tribord
- Bouée du Cap Pinède à Tribord
- Arrivée Rade Nord

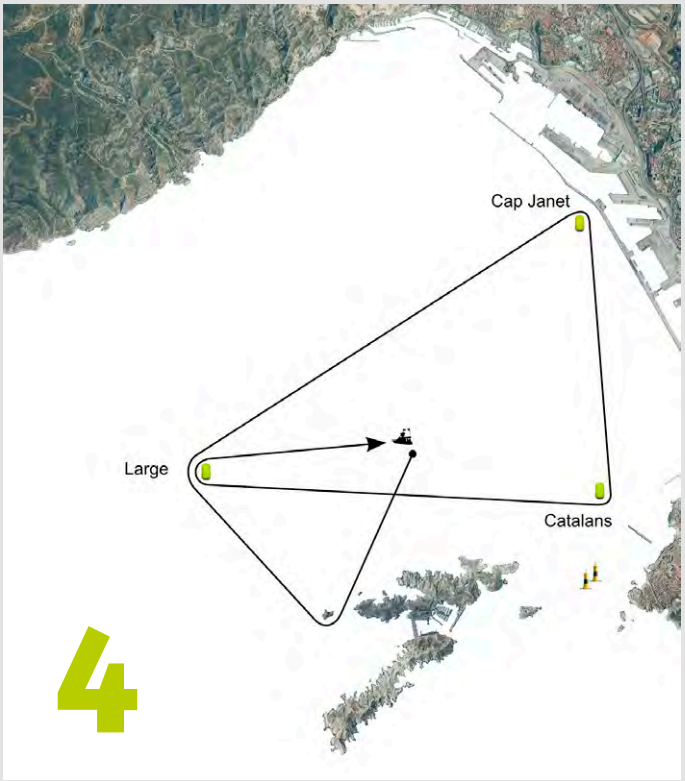

PARCOURS N°4

16 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée du Large à Tribord
- Bouée du Cap Janet à Tribord
- Bouée des Catalans à Tribord
- Bouée du Large à Tribord
- Arrivée Rade Nord

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°5

19 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée des Catalans à Bâbord
- Bouée de Pinède à Bâbord
- Bouée de Niolon à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Iles de Frioul et dépendances à Tribord
- Château d'If à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- Bouée de Niolon à Tribord
- Arrivée Rade Nord

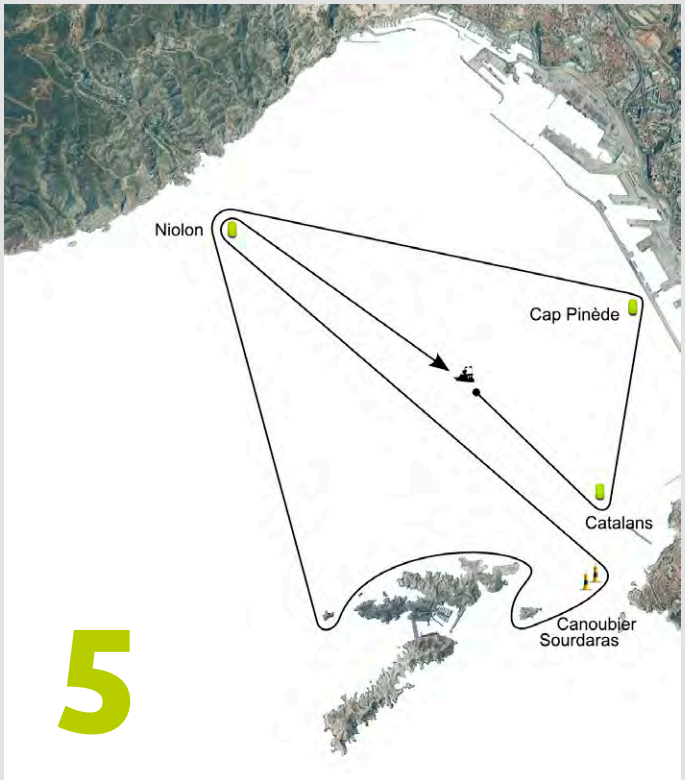

PARCOURS N°5 Bis

19 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Niolon à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Château d'If à Tribord
- Iles de Frioul et dépendances à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée de Niolon à Tribord
- Bouée de Pinède à Tribord
- Bouée des Catalans à Tribord
- Arrivée Rade Nord

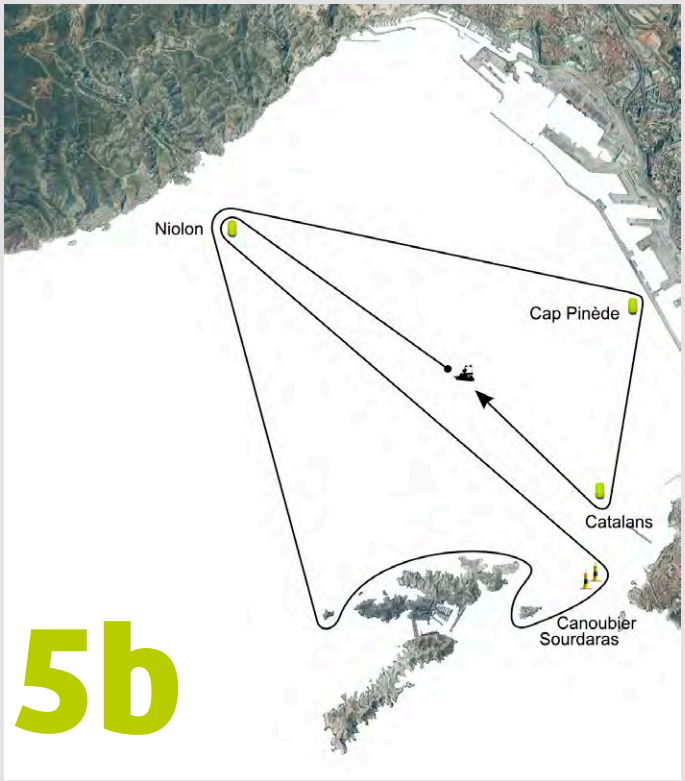

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

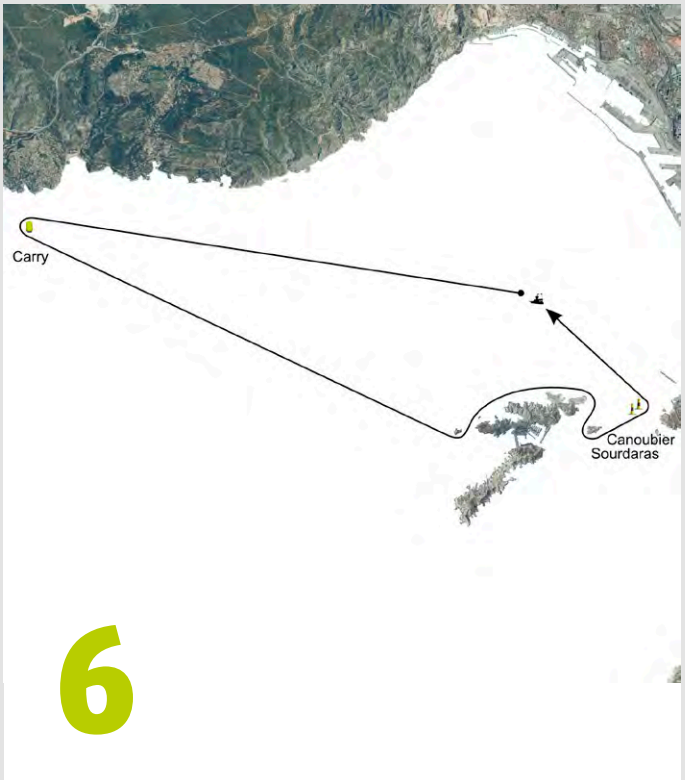

PARCOURS N°6

18 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Carry à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Iles de Frioul et dépendances à Tribord
- Château d'If à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- Arrivée Rade Nord

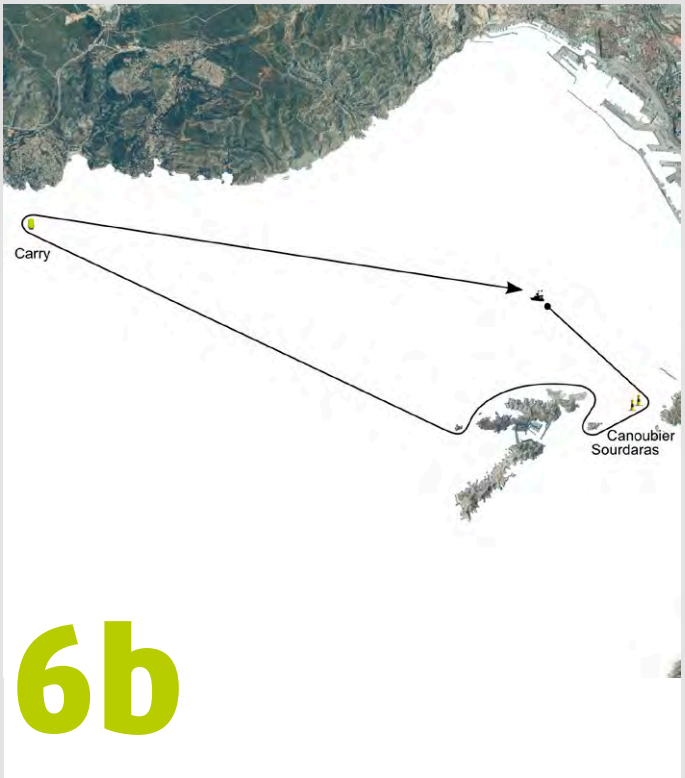

PARCOURS N°6 Bis

18 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Château d'If à Tribord
- Iles de Frioul et dépendances à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée de Carry à Tribord
- Arrivée Rade Nord

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°7

23 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Château d'If à Tribord
- Iles de Frioul et dépendances à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Ile de Maïre et dépendances à Bâbord
- Iles de Jarre et Calseraigne à Tribord
- Ile de Maïre et dépendances à Tribord
- Iles du Frioul et dépendances à Tribord
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Arrivée Rade Nord

PARCOURS N°8

15 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée du Cap Janet à Tribord
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Iles de Frioul et dépendances à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Arrivée Rade Nord

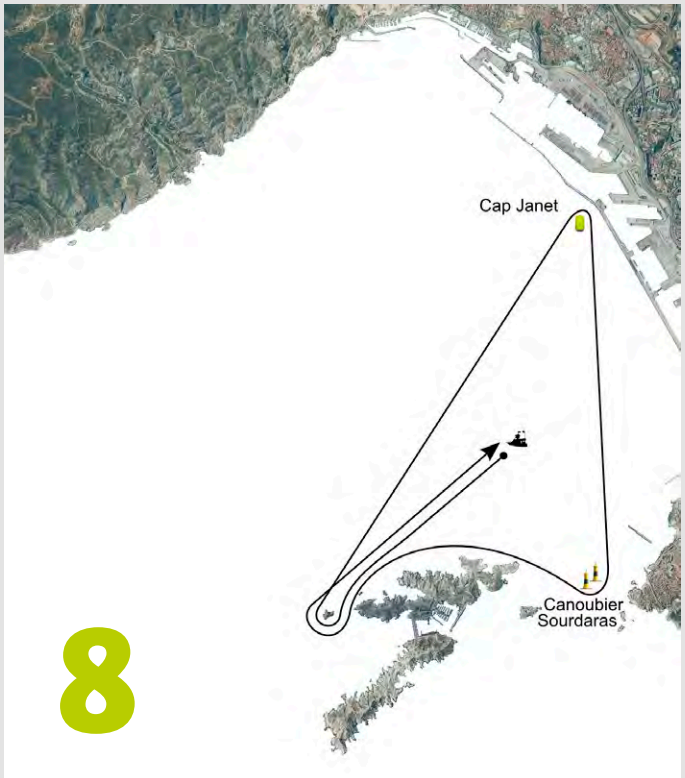

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

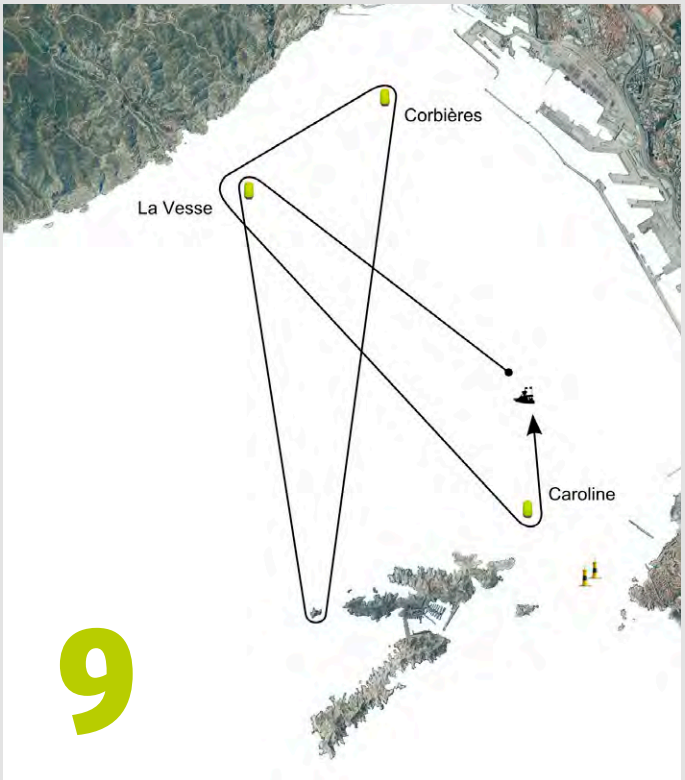

PARCOURS N°9

16 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de la Vesse à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Bouée de Corbières à Bâbord
- Bouée de la Vesse à Bâbord
- Bouée Caroline à Bâbord
- Arrivée Rade Nord

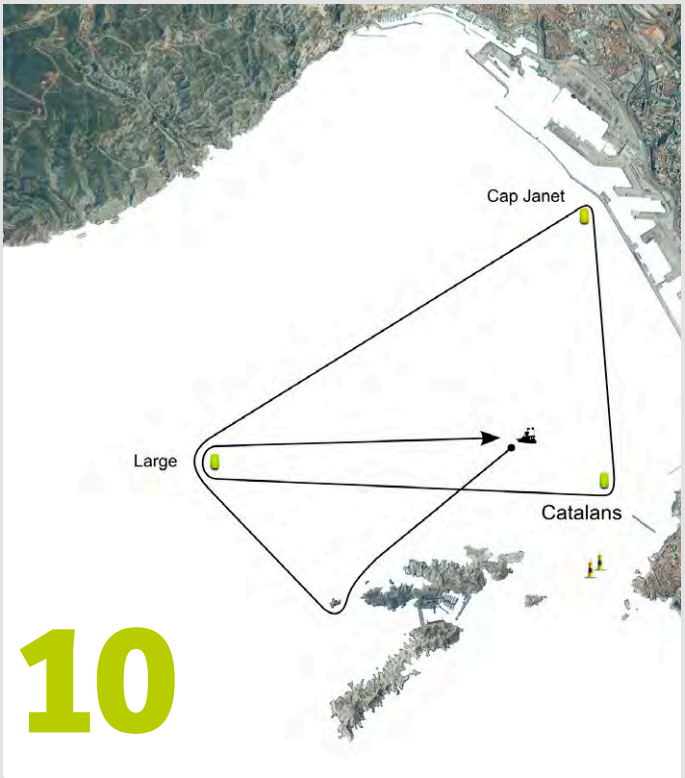

PARCOURS N°10

16 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée du Large à Tribord
- Bouée du Cap Janet à Tribord
- Bouée des Catalans à Tribord
- Bouée du Large à Tribord
- Arrivée Rade Nord

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°11

15 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Bouée du Grand Bleu à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Ile de Frioul et dépendances à Tribord
- Château d'If à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- Bouée du Grand Bleu à Tribord
- Arrivée Rade Nord

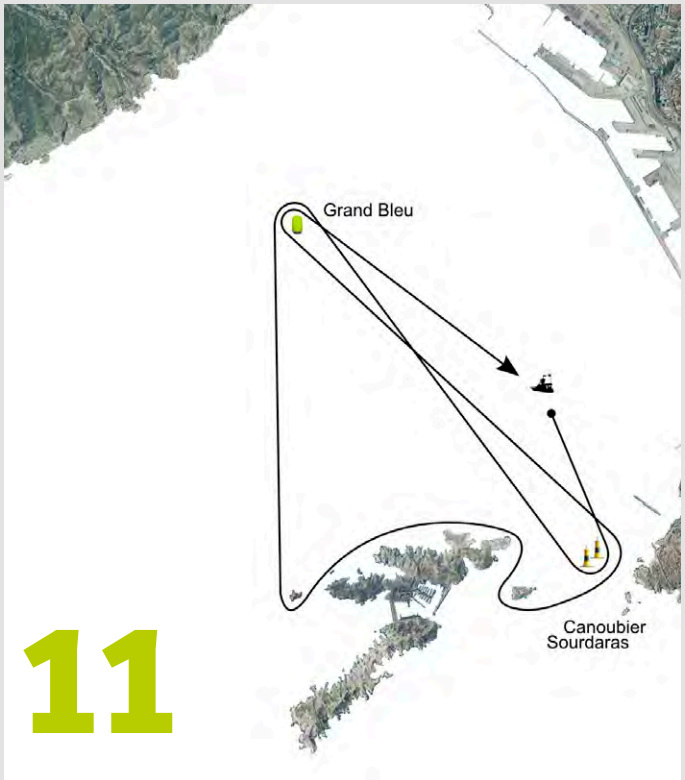

PARCOURS N°12

15 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée des Catalans à Bâbord
- Bouée de Cap Pinède à Bâbord
- Bouée du Grand Bleu à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Iles de Frioul et dépendances à Tribord
- Château d'If à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- Bouée du Grand Bleu à Tribord
- Arrivée Rade Nord

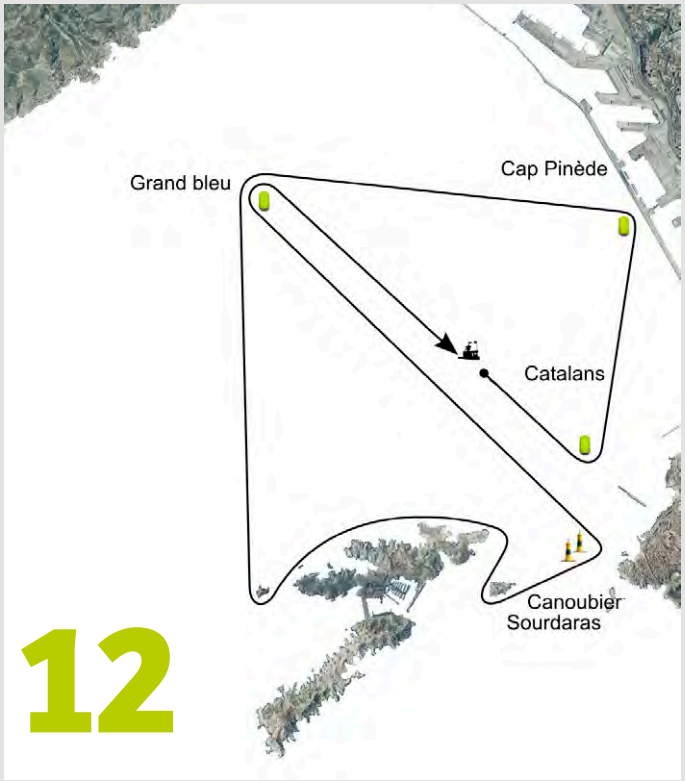

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

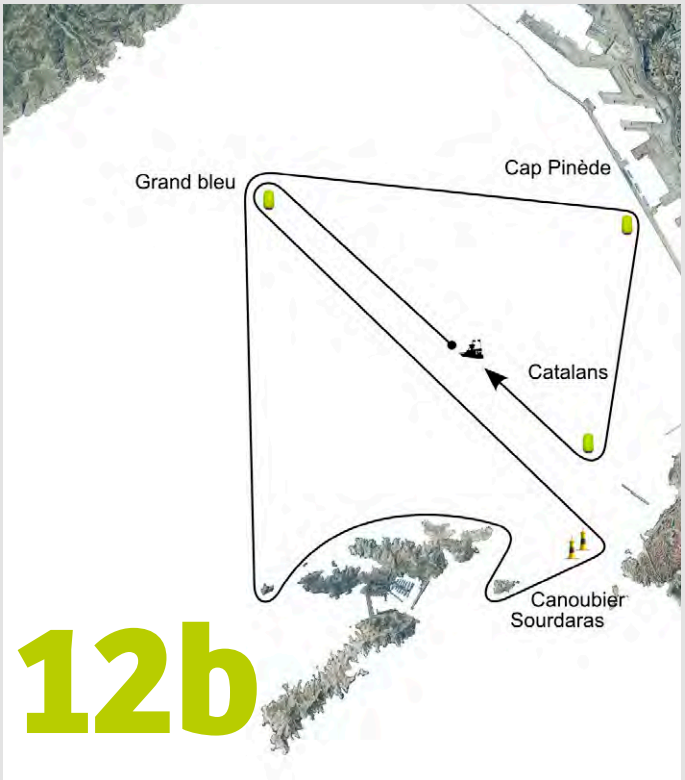

PARCOURS N°12 Bis

15 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée du Grand Bleu à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Château d'If à Tribord
- Iles de Frioul et dépendances à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée du Grand Bleu à Tribord
- Bouée de Cap Pinède à Tribord
- Bouée des Catalans à Tribord
- Arrivée Rade Nord

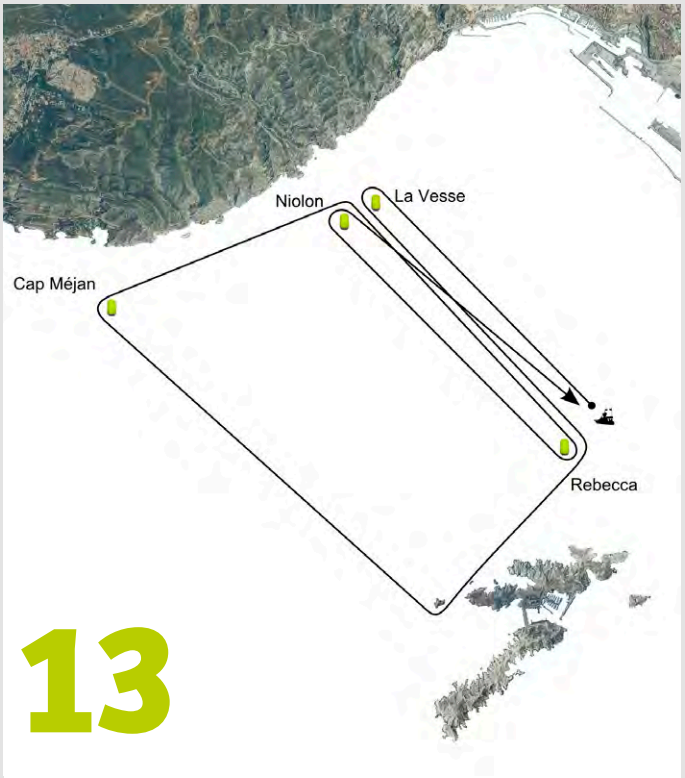

PARCOURS N°13

22 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de la Vesse à Bâbord
- Bouée Rébecca à Tribord
- Tiboulen de Ratonneau à Tribord
- Bouée du Cap Méjean à Tribord
- Bouée de Niolon à Tribord
- Bouée Rébecca à Tribord
- Bouée de Niolon à Tribord
- Arrivée Rade Nord

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°14

16 Nautiques env.

- Départ Rade Nord
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de la Vesse à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Tribord
- Iles du Frioul et dépendances à Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Château d'If à Bâbord
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- Arrivée Rade Nord

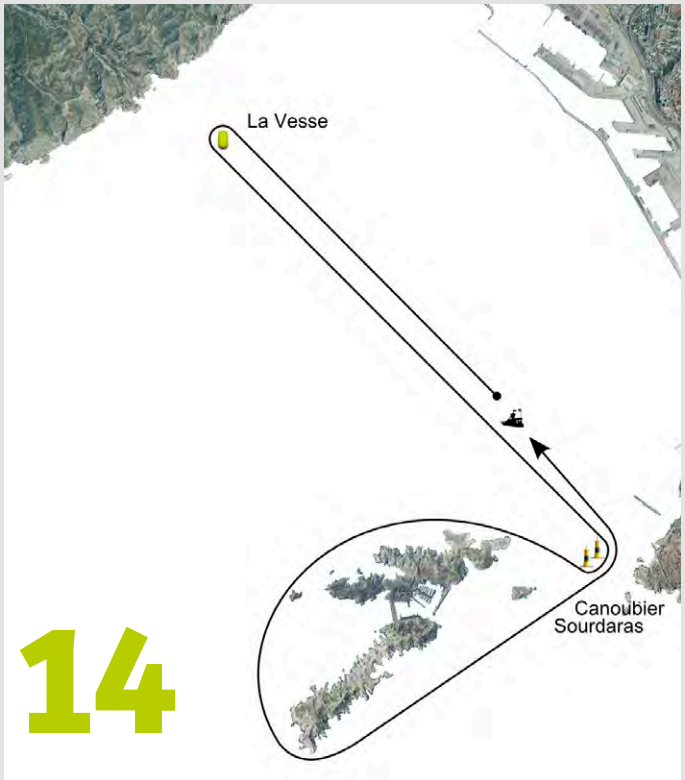

PARCOURS N°15

9 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée de la Plage Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée de la Plage Bâbord
- Arrivée Rade Sud

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

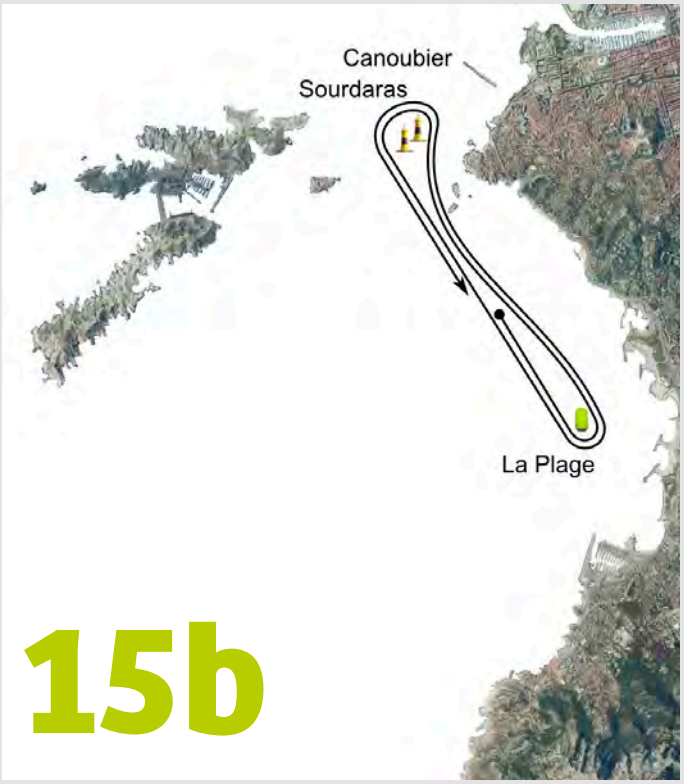

PARCOURS N°15 Bis

9 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de la Plage Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée de la Plage Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Arrivée Rade Sud

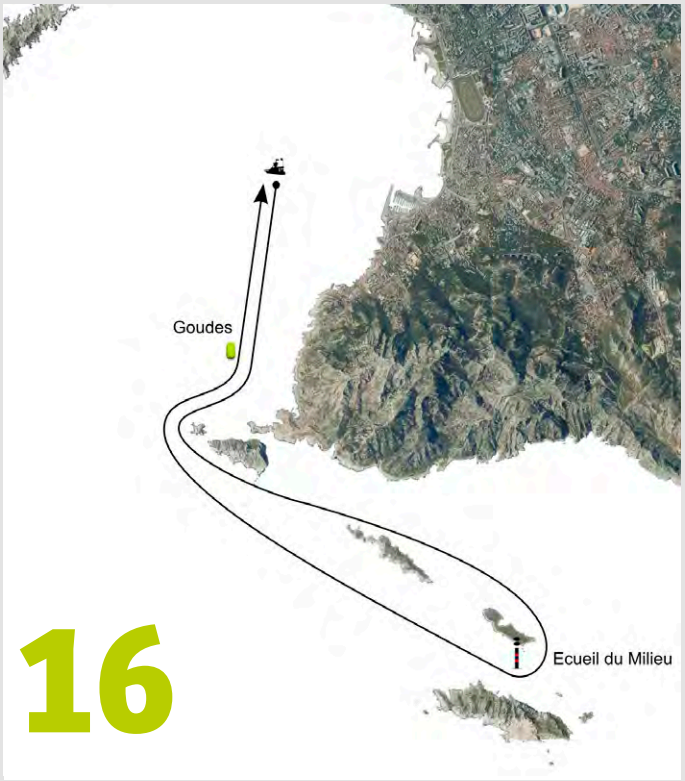

PARCOURS N°16

11 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée des Goudes Tribord
- Maïre et dépendances Bâbord
- Jarre, Calseraigne et dépendances Tribord
- Écueil du Milieu Tribord
- Maïre et dépendances Tribord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Arrivée Rade Sud

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°17

11 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Planier Bâbord
- Porte ligne de départ
- Canoubier et Sourdaras Tribord
- Arrivée Rade Sud

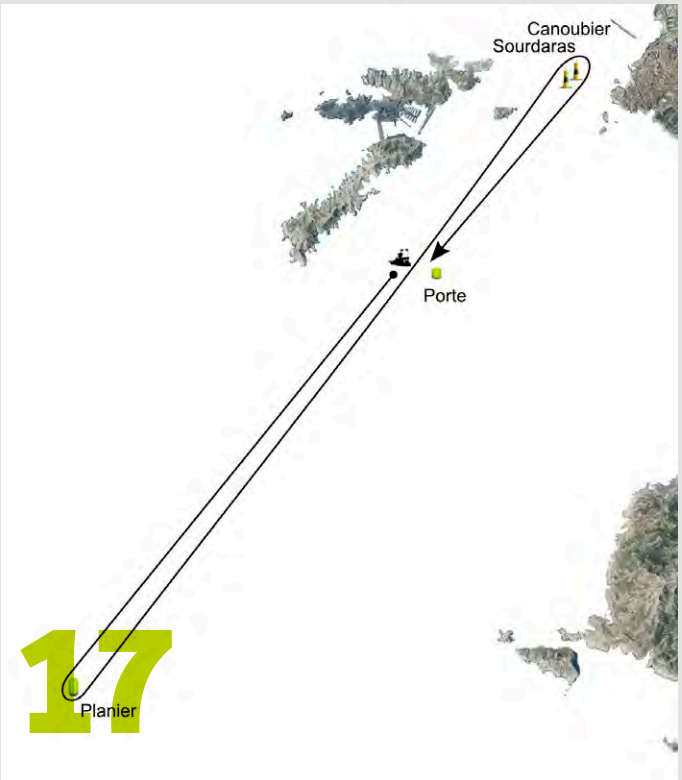

PARCOURS N°18

8 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Pointe Rouge Bâbord
- Bouée de Pomègues Bâbord
- Bouée de Pointe Rouge Bâbord
- Bouée de Pomègues Bâbord
- Arrivée Rade Sud

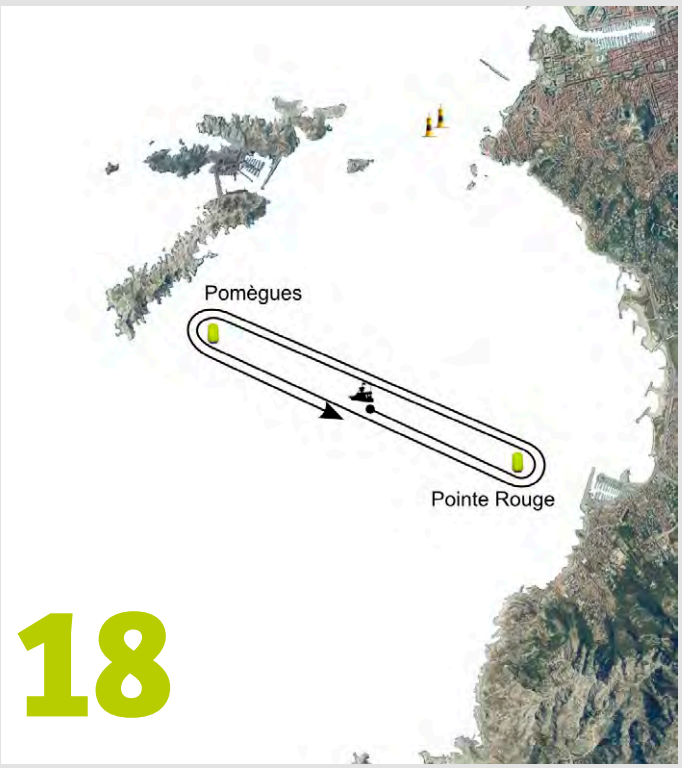

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

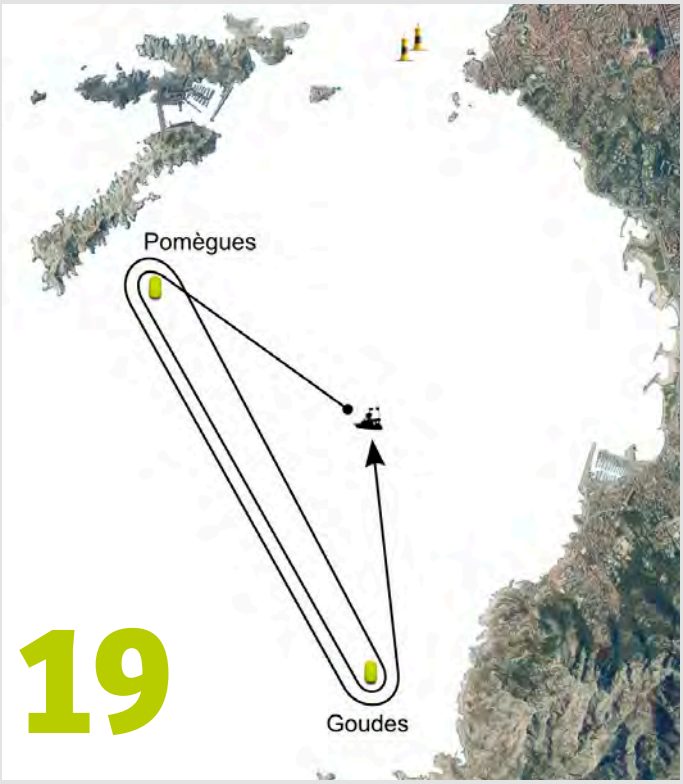

PARCOURS N°19

11 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Pomègues à Bâbord
- Bouée des Goudes à Bâbord
- Bouée de Pomègues à Bâbord
- Bouée des Goudes à Bâbord
- Arrivée Rade Sud

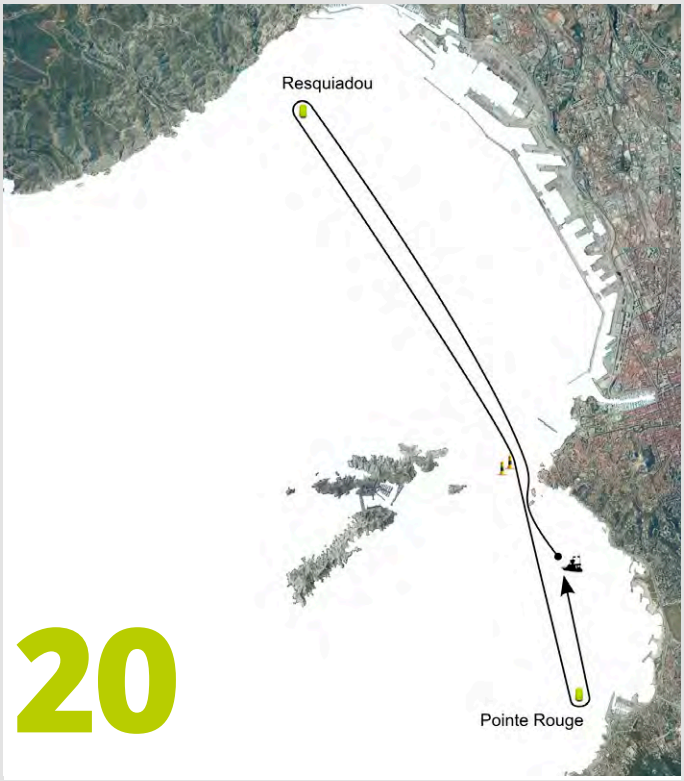

PARCOURS N°20

13 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée de Resquiadou Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Tribord
- Bouée de Pointe Rouge Bâbord
- Arrivée Rade Sud

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°21

13 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Château d'If Tribord
- Bouée de Pomègues Bâbord
- Bouée de Pointe rouge Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Château d'If Tribord
- Bouée de Pomègues Bâbord
- Arrivée Rade Sud

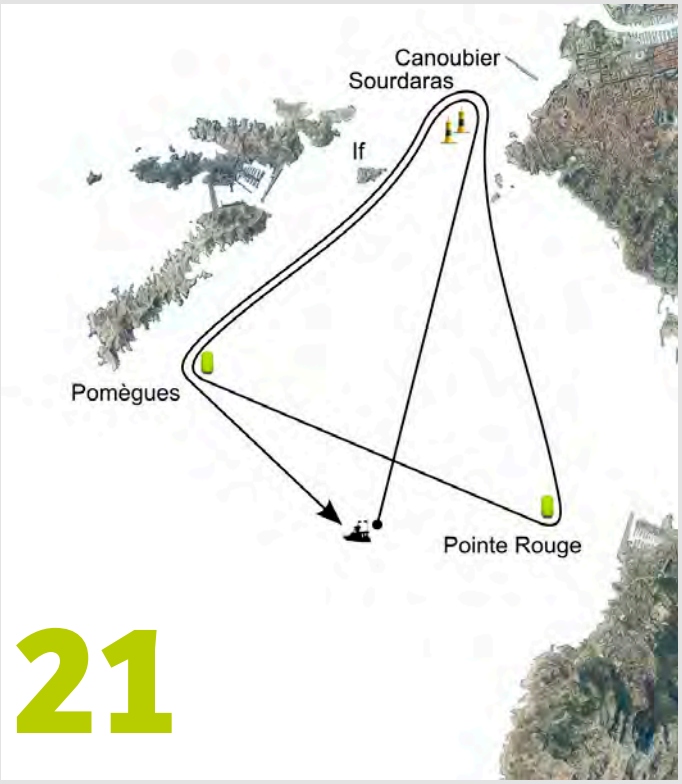

PARCOURS N°22

15 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Frioul et dépendances Bâbord
- Bouée de la Pointe Rouge Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Château d'If Tribord
- Bouée de Pomègues Bâbord
- Arrivée Rade Sud

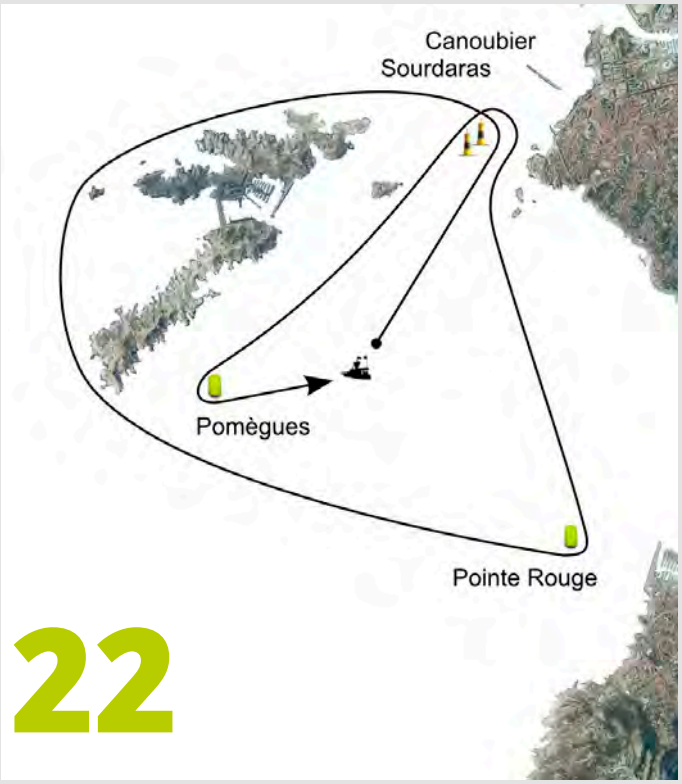

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°23

16 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Arrivée Rade Sud

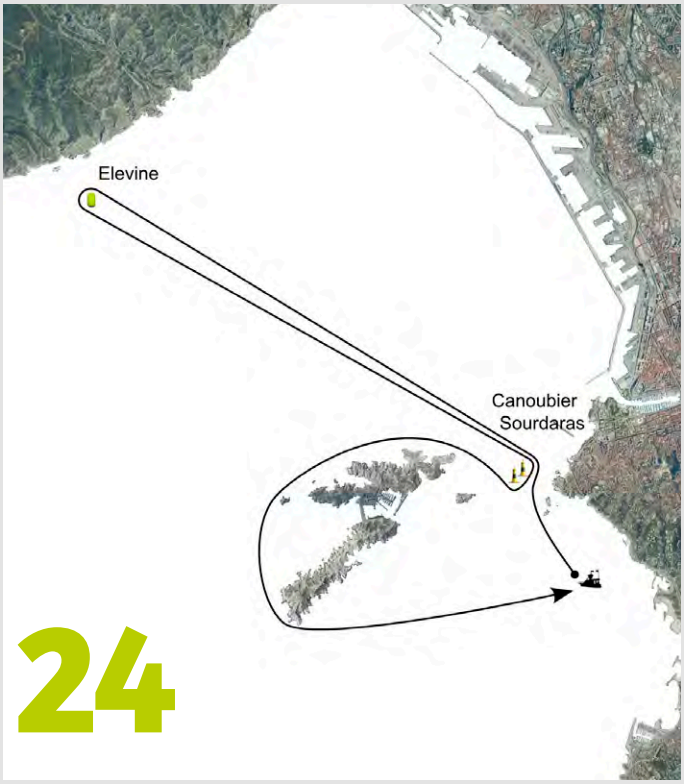

PARCOURS N°24

18 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée de l'Elevine Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Tribord
- Frioul et dépendances Bâbord
- Arrivée Rade Sud

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°25

20 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Maïre et dépendances Bâbord
- Riou et dépendances Bâbord
- Maïre et dépendances Tribord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau Tribord
- Cap Caveau Bâbord
- Bouée de Pomègues Tribord
- Arrivée Rade Sud

PARCOURS N°26

17 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Pomègues Tribord
- Château d'If Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Tribord
- Bouée de Pointe Rouge Tribord
- Bouée de Pomègues Tribord
- Bouée de Pointe Rouge Tribord
- Bouée de Pomègues Tribord
- Arrivée Rade Sud

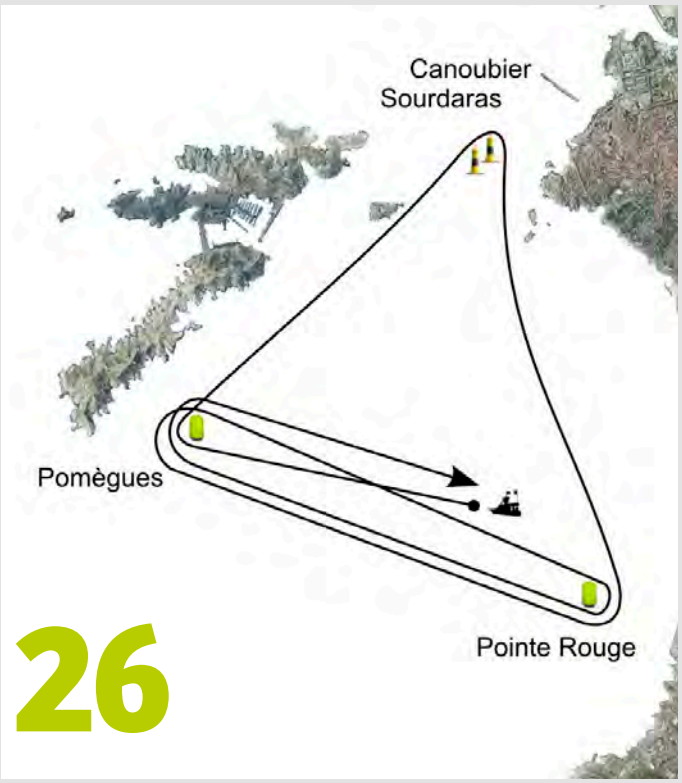

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

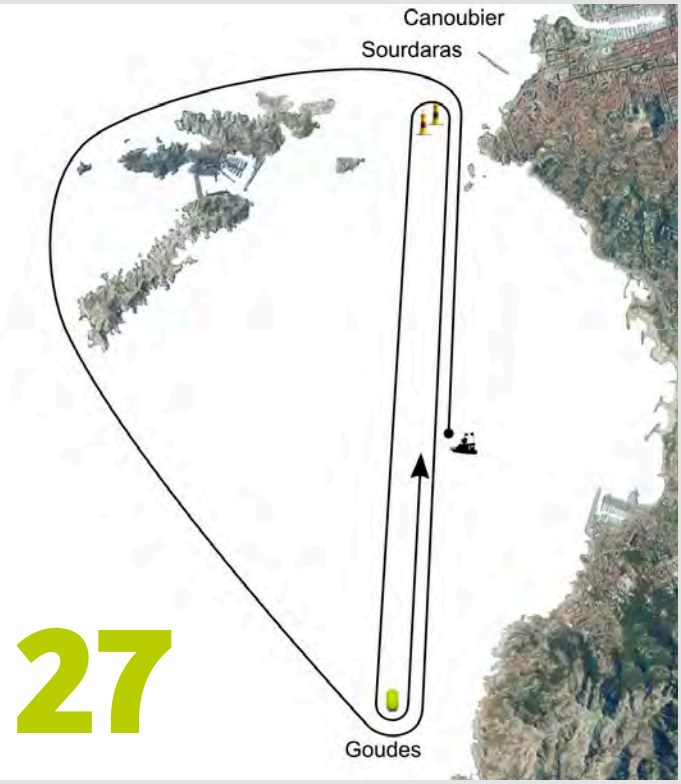

PARCOURS N°27

19 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Frioul et dépendances Bâbord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Arrivée Rade Sud

PARCOURS N°28

20 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Pomègues et Ratonneau à laisser à Tribord
- Tiboulen du Frioul Bâbord
- Bouée de Carry Bâbord
- Tiboulen de Ratonneau Tribord
- Pomègues et Ratonneau Bâbord
- If à Tribord
- Arrivée entre Bouée Récif B et une Bouée Tétra verte

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS N°29

20 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras à Bâbord
- If, Pomègues et Ratonneau à Tribord
- Bouée de Carry à Tribord
- Tiboulen de Ratonneau à Bâbord
- Pomègues et Ratoneau à Tribord
- If à Bâbord
- Arrivée entre Bouée Récif B et une Bouée Tétra verte

PARCOURS N°30

20 Nautiques env.

- Départ Rade Sud
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Planier à laisser à Bâbord
- Ile de Jarre et Plane Bâbord
- Ile de Riou Tribord
- Petit Congloué et Grand Congloué Bâbord
- Ile de Calseraigne et Jarre Bâbord
- Maïre et Tiboulen de Maïre Tribord
- Arrivée entre Bouée Récif B et une Bouée Tétra verte

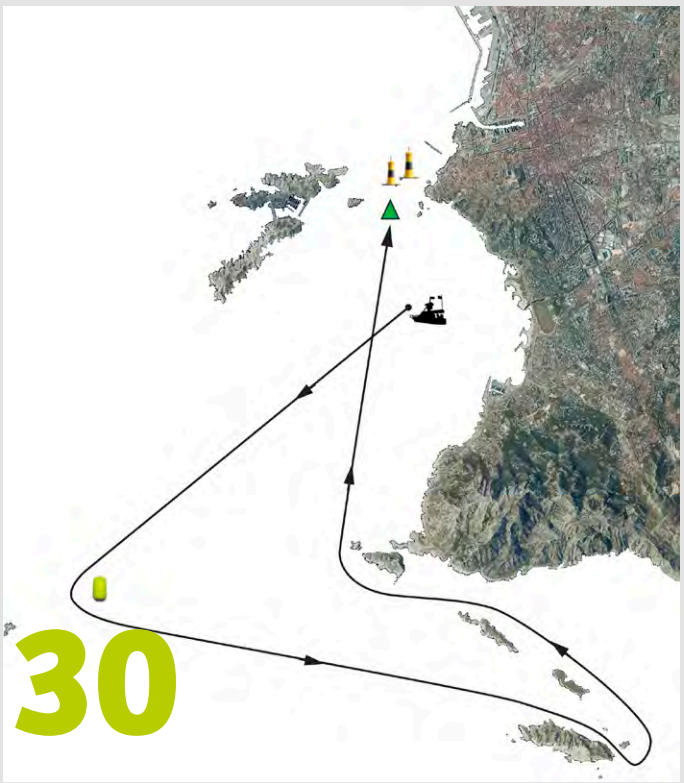

SEMAINE NAUTIQUE INTERNATIONALE DE MÉDITERRANÉE

Le nombre de bateaux et leurs proportions sont fictifs sur cette illustration

ACCUEIL
ACCUEIL
PANNE 5
PANNE 4
PANNE 3
PANNE 2
PANNE 1
zone technique
FERRY BOAT
DÉPART NAVETTES FRIOUL - CHÂTEAU D'IF
QUAI DES BELGES
QUAI DE RIVE NEUVE
ESPACE NAUTIQUE
RUE DU CHANTIER
RUE PLAN FOURMIGUIER
RUE NEUVE STE CATHERINE
RUE FORT NOTRE DAME
PLACE AUX HUILES
RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL
RUE EUTHYMÈNES
RUE FORTIA
COURS JEAN BALLARD
COURS D'ESTIENNE D'ORVES
RUE BRETEUIL
RUE DU PETIT CHANTIER
RUE DE LA CROIX
RUE DES TYRANS
RUE RIGORD
RUE SAINTE
RUE SAINTE

AI ALIMENTATION *GROCERY* — T TAXI — CB DISTRIBUTEUR BILLETS *ATM* — BANQUE *BANK*

0 — 100 M
ÉCHELLE / *SCALE*

N

INFOS MÉTÉO *WEATHER FORECAST* — SECRÉTARIAT / GARDIEN *RECEPTION / GUARD* — SANITAIRES / DOUCHES *TOILETS / SHOWERS* — RESTAURANT / BAR *CLUB HOUSE* — WIFI *WI-FI* — GRUES *CRANES* — EAUX NOIRES *SEWAGE* — EXTINCTEURS *EXTINGUISHER* — ÉCHELLE PANNE *SAFETY LADDER*

POUBELLES / RECYCLAGE *GARBAGE / RECYCLING* — ÉTABLI *WORKBENCH* — HUILES USAGÉES *WASTE OIL* — BATTERIES USAGÉES *WASTE BATTERY* — PARKING — VS VOILERIE / ACCASTILLAGE *SAILMAKER / SHIPCHANDLER* — MU VÊTEMENTS DE MER *SEA CLOTHES* — PHARMACIE *PHARMACY* — Br BRICOLAGE *DIY STORE* — L LAVERIE *LAUNDRY*

PAVILLON FLOTTANT / RDC

1. GARDIEN SÉCURITÉ / *SECURITY GUARD*
2. MÉTÉO / *FORECAST*
3. AFFICHAGE RÉGATE / *REGATTA INFORMATION BOARD*
4. SECRÉTARIAT / *RECEPTION*
5. JURY 1 & 2

PAVILLON FLOTTANT / COURSIVE

6. SANITAIRES, DOUCHES / *TOILETS, SHOWERS*

PAVILLON FLOTTANT / ETAGE

12. SANITAIRES, DOUCHES / *TOILETS, SHOWERS*
13. BAR, RESTAURANT
14. PC COURSE

ANNEXE

7. PETIT-DÉJEUNER / *BREAKFAST*
8. REMISE DES PRIX / *PRICE GIVING*

ESPACE NAUTIQUE / RDC

9. RÉSULTATS / *RESULTS*
10. INSCRIPTIONS

ESPACE NAUTIQUE / ETAGE

11. PRESSE / MEDIA

CANAUX VHF COURSE / RACE VH CHANNELS

62 IRC NORD (NORTH)
61 IRC SUD (SOUTH)
65 MONOTYPE (ONE DESIGN)

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Office de la mer MARSEILLE PROVENCE · BMS Sails · ELVSTRÖM SAILS · SEATEX · USHIP TOUT POUR NAVIGUER · Les Toiles du Large · Nautistore DEPUIS 1976 · FF Voile · UNCL · VOILES La Provence · RTL2 106.8

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Office de la mer MARSEILLE PROVENCE · BMS Sails · ELVSTRÖM SAILS · SEATEX · USHIP TOUT POUR NAVIGUER · Les Toiles du Large · Nautistore DEPUIS 1976 · FF Voile · UNCL · VOILES La Provence · RTL2 106.8

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Office de la mer MARSEILLE PROVENCE · BMS Sails · ELVSTRÖM SAILS · SEATEX · USHIP TOUT POUR NAVIGUER · Les Toiles du Large · Nautistore DEPUIS 1976 · FF Voile · UNCL · VOILES La Provence · RTL2 106.8

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Office de la mer MARSEILLE PROVENCE · BMS Sails · ELVSTRÖM SAILS · SEATEX · USHIP TOUT POUR NAVIGUER · Les Toiles du Large · Nautistore DEPUIS 1976 · FF Voile · UNCL · VOILES La Provence · RTL2 106.8

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Région Provence Alpes Côte d'Azur

L'AUDACE D'Y CROIRE
AUJOURD'HUI POUR
RÉUSSIR DEMAIN.
+X
BANQUE POPULAIRE EST PARTENAIRE PREMIUM
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.
Nous croyons à la réussite de Lucie Belbeoch, 23 ans, 10e au championnat
du monde de planche à voile 2018.
PARIS 2024
PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES
PARTENAIRE PREMIUM
BANQUE
POPULAIRE
+X
la réussite est en vous
BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 euros, siège social : 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris n° 493 455 042 - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - 03/2019 –